

Bulletin du Conseil communal

N° 18



Lausanne

Séance du 22 mai 2018

Volume II : Préavis, rapports-préavis
et rapports de commission les concernant



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 22 mai 2018

18^e séance publique à l'Hôtel-de-Ville, le 22 mai 2018, à 18 h et à 20 h 30Sous la présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente**Sommaire****Lutte contre le harcèlement de rue : bilan et perspectives - Réponse au postulat de Mme Léonore Porchet et consorts****« Pour une lutte contre le harcèlement de rue fondée sur l'éducation » - Réponse au postulat de Mme Léonore Porchet et consorts****« Pour une application mobile contre le harcèlement de rue à Lausanne » - Réponse à la résolution de Mme Léonore Porchet faisant suite à son interpellation de « Hey mad'moiselle... Il se passe quoi avec le harcèlement de rue à Lausanne ? »**

Préavis N° 2017/59 du 14 décembre 2017 285

Rapport 307

Réfection du réseau d'adduction d'eau potable du Pays-d'Enhaut - Réalisation du potentiel hydroélectrique sur deux sitesPréavis N° 2018/07 du 1^{er} mars 2018 310

Rapport 317

Sécurité et économie
Enfance, jeunesse et quartiers

Lutte contre le harcèlement de rue : bilan et perspectives

Réponse au postulat de Mme Léonore Porchet et consorts :

« Pour une lutte contre le harcèlement de rue fondée sur l'éducation »

Réponse au postulat de Mme Léonore Porchet et consorts :

« Pour une application mobile contre le harcèlement de rue à Lausanne »

Réponse à la résolution de Mme Léonore Porchet faisant suite à son interpellation de « Hey mad'moiselle... Il se passe quoi avec le harcèlement de rue à Lausanne ? »

Rapport-préavis N° 2017/59

Lausanne, le 14 décembre 2017

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le terme de « harcèlement de rue »¹ renvoie au harcèlement sexiste et/ou sexuel subis principalement par des femmes, mais aussi par les personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), qui est exercé par des inconnus² dans les lieux publics. La Municipalité s'est engagée à lutter contre le harcèlement de rue dans son programme de législature 2016-2021³. Elle souhaite apporter des réponses concrètes et circonstanciées à ce phénomène en coordination avec les partenaires concernés. Cet engagement s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de préserver la qualité des espaces publics et d'assurer la sécurité de toutes et tous à Lausanne. La lutte contre le harcèlement de rue rejoint également la volonté de la Municipalité de mener une politique non discriminante pour les femmes et pour les personnes LGBTI, victimes elles aussi de ce type de harcèlement, dans tous les domaines de l'action publique, dont celui de la sécurité.

Conformément au programme de législature, il est proposé, dans ce rapport-préavis, de dresser un bilan de la situation actuelle en matière de harcèlement de rue et d'apporter des réponses appropriées à ce phénomène. Ce rapport-préavis répond également aux deux postulats ainsi qu'à

¹ Le terme « harcèlement de rue » ne doit pas être entendu au sens littéral, puisqu'il renvoie aux formes de harcèlement sexiste et/ou sexuel perpétrées par des inconnus se déroulant non seulement dans la rue, mais aussi à celles se déroulant dans d'autres lieux tels que les transports publics, les bars et discothèques.

² Le masculin sera toujours utilisé dans le présent rapport-préavis pour désigner les auteur-e-s du harcèlement de rue, puisque celui-ci est essentiellement commis par des hommes.

³ Programme de législature 2016-2021 de la Ville de Lausanne, 2016, ch. 5, p. 33.

la résolution cités en titre. Il ne traite donc ni du harcèlement sexuel au travail, ni des agressions sexuelles dans un cadre privé.

Il entend ainsi livrer un état des lieux de la lutte en matière de harcèlement de rue, rendre visibles et connues les actions déjà mises en œuvre par la Ville et ses partenaires, et enfin, proposer au Conseil communal de nouvelles mesures pour mieux lutter contre celui-ci.

Il s'agit en particulier de la formation des acteurs de la sécurité au sens large, d'une meilleure prise en compte des signalements ainsi que du renforcement des activités de prévention de la Police municipale dans les écoles obligatoires. Enfin, une campagne de sensibilisation sera organisée.

Les mesures proposées n'épuisent pas la lutte contre le harcèlement de rue, qui se joue aussi à d'autres échelons de décision et dans différents domaines. Il constitue néanmoins une contribution importante à la lutte contre le harcèlement de rue dans la mesure où le phénomène est désormais reconnu et fait l'objet d'une attention ciblée de l'administration communale.

2. Table des matières

1. Objet du rapport-préavis	1
2. Table des matières	2
3. Glossaire	3
4. Préambule	4
4.1 Une forme de violence de genre	4
4.2 Historique lausannois de la problématique	4
4.3 Les engagements de la Municipalité	5
5. Les contours du phénomène et sa punissabilité	5
5.1 Définition	5
5.2 Un phénomène qui revêt des formes variées	6
5.3 Le rôle des villes dans la lutte contre le harcèlement de rue et le contexte socio-culturel dans lequel celle-ci s'inscrit	6
5.4 Un premier état des lieux du phénomène à Lausanne	7
5.5 Aspects légaux	8
6. Les actions existantes	9
6.1 Sécurisation et qualité de vie dans les espaces publics lausannois : les dispositifs dissuasifs et préventifs en rue	10
6.2 Les dispositifs de sécurité mis en place par les Transports publics lausannois et à la Gare CFF	10
6.3 Mise en réseau des acteurs concernés	11
6.4 Les actions dans le domaine de l'éducation et de la prévention	12
6.4.1 Ecoles obligatoires et post-obligatoires	12
6.4.2 Education sexuelle et consultations de PROFA	13
6.4.3 Campagnes de prévention et d'éducation	14
6.4.4 Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes	15
6.4.5 Etablissement vaudois d'accueil des migrants	15
6.4.6 Autres initiatives	15
7. Les actions municipales proposées	16
7.1 Axe 1- Préservation du domaine public	16
7.1.1 Développement du suivi des cas	16

7.1.2 Mesures dans les domaines de l'aménagement urbain et de la mobilité	16
7.2 Axe 2 – Renforcement des compétences des parties prenantes	17
7.2.1 Formation des acteurs de la sécurité au sens large	17
7.2.2 Signalement des cas	17
7.2.3 Mise à disposition d'un dépliant d'informations	18
7.3 Axe 3 - Prévention	18
7.3.1 Renforcement des activités de prévention de la Police municipale dans les écoles	18
7.3.2 Complément au Mémento cantonal « Reste cool, sois prudent »	18
7.3.3 Sensibilisation dans les foyers de l'EVAM accueillant des mineurs non accompagnés et autres structures d'accueil intéressées	18
7.3.4 Campagne de sensibilisation	18
8. Réponses aux postulats et à la résolution	19
8.1 Postulat de Mme Léonore Porchet et consorts « Pour une lutte contre le harcèlement de rue fondée sur l'éducation »	19
8.2 Postulat de Mme Léonore Porchet et consorts « Pour une application mobile contre le harcèlement de rue à Lausanne »	19
8.3 Résolution de Mme Léonore Porchet adoptée par le Conseil communal suite à son interpellation de « Hey mad'moiselle... Il se passe quoi avec le harcèlement de rue à Lausanne ? »	20
9. Cohérence avec le développement durable	21
10. Aspects financiers	21
10.1 Incidences sur le budget d'investissement	21
10.2 Incidences sur le budget de fonctionnement	21
11. Conclusions	21

3. Glossaire

- **AVASAD** : Association vaudoise d'aide et de soins à domicile
- **BEFH** : Bureau vaudois de l'égalité entre les femmes et les hommes
- **CENAC** : Centre pour l'action non-violente
- **CFF** : Chemins de fers fédéraux
- **CdJL** : Conseil des Jeunes de Lausanne
- **CP** : Code pénal
- **EVAM** : Etablissement vaudois d'accueil des migrants
- **FVA** : Fondation vaudoise contre l'alcoolisme
- **HCEfh** : Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) du Gouvernement français
- **LEO** : Loi sur l'enseignement obligatoire
- **LGBTI** : Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes
- **OFSP** : Office fédéral de la santé publique
- **PER** : Plan d'études romand
- **RGP** : Règlement général de police
- **tl** : Transports publics de la région lausannoise S.A.

- **Unité PSPS** : Unité de Promotion de la santé et prévention en milieu scolaire de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile
- **VIH-IST** : Virus de l'immunodéficience humaine – Infections sexuellement transmissibles

4. Préambule

4.1 Une forme de violence de genre

Le terme de « harcèlement de rue » (en anglais *street harassment*) est relativement récent, puisqu'il a été popularisé par des chercheuses nord-américaines dans les années nonante⁴. Il s'est diffusé un peu plus tard en France et en Belgique, notamment en lien avec la sortie du documentaire de Sofie Peeters, « Femmes dans la rue », dans lequel cette dernière filme en caméra cachée tous les hommes la harcelant tandis qu'elle marche dans les rues de Bruxelles. Différents faits divers survenus en France ainsi que la médiatisation des agressions sexuelles commises pendant la nuit du Nouvel-An à Cologne, en Allemagne, ont également contribué à la diffusion du terme.

Le harcèlement de rue constitue l'une des formes de violence que peuvent subir les femmes et les personnes LGBTI. Suite aux dénonciations publiques récentes d'abus sexuels, de nombreux témoignages de femmes victimes de harcèlement sexuel se font jour, suscitant un large débat sur ceux-ci et, plus largement, sur les comportements sexistes, qu'ils soient subis dans le monde professionnel ou dans les lieux publics. Dans cette perspective plus large, la Municipalité qui s'est déjà auparavant engagée dans la lutte contre les violences liées au genre⁵, a récemment pris position en faveur de l'extension de la norme pénale antiraciste (article 261bis CP) aux critères de l'orientation sexuelle et de l'identité sexuelle dans le cadre de la mise en consultation de ce projet par la Commission des affaires juridiques du Conseil national, qui a notamment sollicité la prise de position de l'Union des villes suisses⁶.

4.2 Historique lausannois de la problématique

A la suite de l'interpellation de Mme Léonore Porchet, déposée en janvier 2016, la Municipalité a initié des travaux spécifiques sur le harcèlement de rue⁷. Dans le cadre de sa réponse à cette interpellation⁸, constatant que les données sur ce phénomène étaient lacunaires, la Municipalité annonçait qu'elle effectuerait une enquête pour mieux cerner ses contours à Lausanne. En mai 2016, lors de la prise d'acte de cette réponse, le Conseil communal adoptait une résolution demandant à la Municipalité de prendre des mesures contre le harcèlement de rue.

L'enquête sur le harcèlement de rue à Lausanne menée par l'Observatoire de la sécurité, en collaboration avec l'institut de recherche Idiap, rattaché à l'Ecole polytechnique fédérale et basé à Martigny, a confirmé la réalité du phénomène à Lausanne⁹. Publiée en décembre 2016, cette enquête exploratoire a montré, comme d'autres enquêtes européennes, que les jeunes femmes

⁴ Yves Raibaud, « La ville faite par et pour les hommes », Editions Belin, 2015, pp.36-37.

⁵ Elle avait notamment pris position en faveur de la ratification par la Suisse de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite « Convention d'Istanbul ».

⁶ Le projet de la Commission des affaires juridiques du Conseil national élaboré suite à l'Initiative parlementaire Reynard, Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle (13.407) propose d'étendre le champ d'application de l'article 261bis CP également aux crimes de haine et discriminations visant des personnes en raison de la transsexualité ou de l'intersexualité d'une personne.

⁷ Interpellation de Mme Léonore Porchet « Hey mad'moiselle... Il se passe quoi avec le harcèlement de rue à Lausanne », déposée le 13 janvier 2016.

⁸ Ville de Lausanne, Réponse de la Municipalité du 24 mars 2016 à l'interpellation de Mme Léonore Porchet déposée le 13 janvier 2016.

⁹ Ville de Lausanne, « Rapport d'enquête sur le harcèlement de rue à Lausanne », décembre 2016, sur le site Internet de la Ville de Lausanne : <http://www.lausanne.ch/fr/>.

étaient particulièrement touchées¹⁰. Ses résultats ont aussi confirmé le besoin d'action dans ce domaine et le fait que la Ville pouvait apporter des réponses à son niveau de compétence afin que ne soit pas restreinte la liberté des femmes dans les lieux publics, en particulier durant la nuit.

Les postulats « Pour une lutte contre le harcèlement de rue fondée sur l'éducation » et « Pour une application mobile contre le harcèlement de rue à Lausanne » ont ensuite été déposés en janvier 2017 par Mme Léonore Porchet et consorts pour demander des mesures de lutte contre le harcèlement de rue.

4.3 *Les engagements de la Municipalité*

La Municipalité s'est engagée en décembre 2016 à lutter de manière plus ciblée contre le harcèlement de rue. Lors de sa communication sur les résultats de l'enquête, trois axes de travail et d'action ont été définis :

- la préservation du domaine public pour garantir son accès à toutes et tous ;
- le renforcement des compétences des parties prenantes ;
- l'éducation et de la prévention.

La Municipalité a ensuite invité les partenaires publics, parapublics et privés concernés à participer à un groupe de réflexion, visant à proposer des mesures concrètes articulées autour de ces axes¹¹. Ce comité de pilotage constitué de spécialistes de la prévention, des milieux festifs et de la mobilité s'est réuni à quatre reprises entre mars et novembre 2017. Il a été consulté sur les mesures proposées dans le cadre de ce rapport-préavis.

La Municipalité présente donc ici sa stratégie en matière de lutte contre le harcèlement de rue. Elle a choisi d'activer les leviers à sa disposition pour agir de manière ciblée et concrète contre ce phénomène. Toutes les mesures présentées s'adressent bien évidemment également aux formes de harcèlement de rue subies par les personnes LGBTI. Cette dimension du phénomène sera évoquée dans le cadre d'un rapport-préavis plus spécifique, qui sera élaboré en 2018¹². Par ces mesures, la Municipalité entend proposer une stratégie cohérente pour améliorer avec ses partenaires, la qualité de vie et la convivialité des espaces publics lausannois pour toutes et tous.

5. **Les contours du phénomène et sa punissabilité**

5.1 *Définition*

Dans le rapport établi à la demande du Gouvernement français sur les violences subies par les femmes dans les transports publics, le harcèlement de rue est défini comme : « le fait d'imposer tout propos ou comportement, à raison du sexe, de l'orientation ou de l'identité sexuelle supposée ou réelle d'une personne, qui a pour objet ou pour effet de créer une situation intimidante, humiliante, dégradante ou offensante portant ainsi atteinte à la dignité de la personne»¹³. Le harcèlement de rue comprend, entre autres, les regards insistants, les sifflements, les commentaires sur le physique ou la tenue vestimentaire, les poursuites, les

¹⁰ Selon l'enquête menée dans la métropole bordelaise en 2016, à laquelle ont répondu 5'218 habitantes, 83% d'entre elles déclarent avoir subi au moins une fois dans l'année écoulée des faits de harcèlement lors de leurs déplacements. Voir « Femmes et déplacements, une enquête d'A. Alessandrin, L. César-Franquet & J. Dagorn », Keolis, Association de recherches et d'études Santé Ville Inégalités, Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et Kéolis, Novembre 2016, p. 26.

¹¹ Ville de Lausanne, Direction de la sécurité et de l'économie, « Qualité de vie dans les lieux publics : la lutte contre le harcèlement de rue se concrétise », Communiqué de presse, 20 février 2017.

¹² Cf. Programme de législature, p. 27.

¹³ République française, Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh), « Avis sur le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun », Avis n° 2015-04-16-VIO-16, 16 avril 2015, p.13.

frottements, les avances sexuelles et les attouchements. Subis souvent de manière répétée, ces comportements rendent les lieux publics inhospitaliers et désécurisants pour les personnes qui en sont victimes. Celles-ci sont principalement des femmes, mais les personnes LGBTI ou identifiées comme telles sont aussi concernées par cette problématique.

5.2 *Un phénomène qui revêt des formes variées*

Le harcèlement de rue revêt une grande variété de formes. Certaines de ses manifestations sont punissables par loi, d'autres non. Il n'existe pas un profil type d'auteurs du harcèlement de rue. Ces phénomènes touchent tous les milieux socio-économiques. L'impact des manifestations non pénales du harcèlement de rue ne doit ainsi pas être minimisé ; celles-ci génèrent souvent un malaise chez la victime et contribuent à transformer l'environnement urbain, ou en tout cas certains lieux, en endroits peu accueillants, voire hostiles.

En effet, le caractère répétitif de ces manifestations les rend, si ce n'est désécurisantes, tout au moins dérangeantes pour les personnes qui en sont victimes. Il peut ainsi s'apparenter à une forme de « menace invisible »¹⁴, qui plane sur les personnes appartenant à certains groupes – notamment les femmes et les personnes LGBTI – dans certains contextes. Le fait que les victimes soient souvent jeunes, que ces actes se déroulent fréquemment dans un contexte nocturne et le fait qu'ils soient aussi souvent commis en groupe, sont autant de facteurs qui contribuent à rendre ces manifestations plus inquiétantes pour les victimes. La peur que la situation dégénère et que l'auteur, en cas de refus ou de réplique, s'en prenne physiquement à elle, ou, si c'est déjà le cas, de manière plus violente, peut être présente chez les victimes dans certaines situations. Les personnes appartenant aux groupes vulnérables vont souvent adapter leurs comportements et développer des stratégies pour éviter de telles confrontations, comme par exemple renoncer à certaines tenues vestimentaires¹⁵, ou modifier leurs trajets et heures de déplacement.

5.3 *Le rôle des villes dans la lutte contre le harcèlement de rue et le contexte socio-culturel dans lequel celle-ci s'inscrit*

Les villes, dans la mesure où elles concentrent de nombreux espaces publics, établissements et transports publics, sont particulièrement concernées par le harcèlement de rue. Dans sa réponse à une interpellation sur le sujet, le Conseil fédéral renvoie aux communes, et « (...) considère que les collectivités locales sont mieux à même de prendre des mesures qui soient adaptées aux conditions de proximité »¹⁶. D'ailleurs, selon certains géographes, la problématique de l'égalité de l'accès à la ville devrait être intégrée au rang des indicateurs de la qualité des espaces urbains¹⁷. La Ville a la compétence pour agir sur l'espace public et donc, par la même, d'intervenir sur certains facteurs contextuels mis en évidence par l'enquête et les expériences. Comme indiqué dans le rapport du Gouvernement français mentionné précédemment, « le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans l'espace public sont des manifestations du sexisme qui affectent le droit à la sécurité et limitent l'occupation de l'espace public par les femmes et leurs déplacements en son sein »¹⁸. Lutter contre le harcèlement de rue correspond,

¹⁴ Caroline Dayer, « Sous les pavés, le genre. Hacker le sexisme », Editions de l'Aube, 2014 et 2017 pour la présente édition, p. 32.

¹⁵ Pourtant, selon les témoignages des victimes, s'habiller de manière quelconque ne protège pas contre le harcèlement de rue.

¹⁶ Réponse du Conseil fédéral du 17 mai 2017 à l'interpellation de M. Mathias Reynard 17.350 « Harcèlement de rue – Que compte faire le Conseil fédéral pour lutter contre ce fléau du quotidien ? ».

¹⁷ Yves Raibaud, « La ville faite par et pour les hommes », Editions Belin, 2015, p.26.

¹⁸ République française, HCEfh, op. cit., p. 13.

en définitive, à défendre un accès universel à la ville¹⁹. La Ville de Genève s'est également emparée de cette problématique²⁰.

Historiquement, les activités des femmes ont longtemps été dévolues à la sphère privée, tandis que l'espace public était largement réservé aux hommes. Cet héritage culturel est encore visible dans les villes, dont les noms de rue par exemple sont souvent ceux d'hommes célèbres plutôt que de femmes célèbres²¹. Les stéréotypes de genre subsistent, notamment dans le langage, les produits culturels et la publicité, qui est également présente dans l'espace public. Le harcèlement de rue et, plus largement, la place des femmes dans la ville, s'inscrit dans un contexte socio-culturel plus général. Relevons encore que les discriminations sexistes et de genre ne sont pas cantonnées à l'espace public, mais se déploient aussi dans le privé, notamment dans le monde du travail.

Par conséquent, la lutte contre le harcèlement de rue, si elle est indispensable au niveau de la Ville, dépasse le seul cadre communal, puisqu'elle se joue également à l'échelon cantonal, compétent pour les questions d'éducation et de prévention, ainsi qu'au niveau national, pour ce qui concerne notamment la dimension pénale. Le harcèlement de rue est d'ailleurs devenu au cours des derniers mois un objet politique dans plusieurs autres cantons²², de même qu'à l'échelle nationale.

5.4 *Un premier état des lieux du phénomène à Lausanne*

Dans sa réponse du 24 mars 2016 à l'interpellation de Mme Léonore Porchet, la Municipalité relevait qu'elle n'avait pas à sa disposition de données précises sur l'étendue du harcèlement de rue à Lausanne, hormis la dizaine de plaintes relatives à l'article 198 CP (Contraventions contre l'intégrité sexuelle) déposées à la Police chaque année. Le harcèlement de rue n'est en effet que très marginalement rapporté à la Police. De plus, certaines manifestations du harcèlement de rue ne constituent pas des infractions pénales dans l'ordre juridique actuel. Ainsi, bien que le phénomène soit répandu, voire banalisé tant il est fréquent, le harcèlement de rue échappe aux statistiques officielles. Cela étant, comme relevé s'agissant du harcèlement dans les transports en publics en région parisienne, le harcèlement de rue : « (...) banalisé et mal appréhendé, (...) est peu dénoncé et très partiellement mesuré et, in fine, peu ou mal combattu »²³.

L'enquête menée durant les mois de juin et de juillet 2016 par l'Observatoire de la sécurité en collaboration avec l'Idiap, a permis de mieux cerner la prévalence du phénomène à Lausanne, de même que les comportements subis par les victimes et leur fréquence, ainsi que les lieux et les moments à risque. Malgré ses limites, cette enquête exploratoire a tout de même montré l'ampleur du phénomène et mis en lumière certains facteurs contextuels du harcèlement de rue. Elle constitue donc une étape incontournable avant la définition de mesures de lutte ciblées contre celui-ci.

Ses résultats confirment que le harcèlement de rue constitue un problème de sécurité avant tout pour les femmes et que les jeunes femmes sont particulièrement concernées. Ainsi, 63% des femmes interrogées, et parmi celles-ci, plus de 72% des femmes âgées de 16 à 25 ans, ont rapporté avoir été confrontées à, au moins, un épisode de harcèlement de rue à Lausanne lors des 12 derniers mois. Cette problématique apparaît d'ailleurs comme un sujet de préoccupation pour les jeunes femmes²⁴. La moitié des victimes interrogées dans le cadre de l'enquête ont été

¹⁹ Y. Raibaud, *Ibid.*, p. 58.

²⁰ Motion du 7 mars 2017 : « Harcèlement de rue, ça suffit ! », M-1275 - 174^e (2016-2017) - et réponse du Conseil administratif de la Ville de Genève.

²¹ Y. Raibaud, *Ibid.*, p. 43. Il évoque p. 30 la prégnance d'une « culture masculine de la ville ».

²² Voir notamment République et Canton du Jura, Réponse du Gouvernement à la question écrite du M. Loïc Tobler, Député, « Harcèlement de rue : comment lutter contre ? » (n° 2922).

²³ République française, HCEfh, *op. cit.*, p. 20.

²⁴ On peut citer aussi ici la bande-dessinée « Silencieuse(s) » de Sybille Meynet et Salomé Joly, *PerspectivesArt*, 2017, qui a pour origine le travail de maturité d'une des auteures sur ce thème, ou le tumblr « Projet Crocodiles ».

harcélées au moins une fois par mois. Les manifestations du harcèlement de rue les plus souvent subies sont les sifflements (subis par 88% des victimes). Des comportements constituant des infractions pénales ont également été mentionnés et ce, dans des proportions non négligeables : 63% des personnes ayant subi du harcèlement de rue au cours des 12 derniers mois ont dit avoir été insultées et 32% avoir subi des attouchements. Enfin, 42% des victimes ont rapporté avoir été suivies par le ou les auteurs. L'enquête indique que le harcèlement de rue se passe généralement la nuit (pour 77% des victimes) sur le trajet ou dans les lieux publics de sorties nocturnes. Les lieux de harcèlement les plus fréquemment cités sont les parcs ou la rue (46%), suivis des bars, restaurants et discothèques (près de 18%), ainsi que la gare CFF (11%). Les parcs ou rues cités se trouvent au centre-ville. Toutes les victimes ont indiqué que les auteurs étaient, selon elles, des hommes, âgés entre 25 à 35 ans selon 79% des victimes, agissant le plus souvent en groupe (55%). Il n'est pas possible d'établir un ou des éventuels profils d'auteurs du harcèlement de rue à Lausanne sur la base de cette enquête. Seule une étude plus vaste comprenant des entretiens approfondis avec les victimes permettrait de mieux cerner d'autres éventuelles caractéristiques communes à différents auteurs²⁵. Enfin, 82% des victimes du panel estiment qu'il faut dénoncer le harcèlement de rue²⁶.

L'enquête a ainsi confirmé le besoin d'agir pour préserver la sécurité et la qualité de vie dans les espaces publics lausannois, particulièrement pour les femmes.

5.5 Aspects légaux

Le harcèlement de rue en tant que tel n'est pas réprimé en Suisse, mais certaines de ses manifestations constituent des infractions pénales. Comme le confirme le Conseil fédéral, « Le harcèlement de rue peut notamment prendre la forme d'attouchements, de voies de fait ou d'injures, des actes qui peuvent aujourd'hui déjà être constitutifs d'infractions pénales (voir articles 198, 126 et 177 CP) »²⁷. Ainsi, l'article 198 al. 2 CP, qui réprime les désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel, prévoit en effet que : « celui qui aura importuné une personne par des attouchements d'ordre sexuel ou par des paroles grossières, sera sur plainte puni d'une amende »²⁸. Cette disposition reconnaît donc à chacun et chacune la liberté de ne pas être confronté-e contre son gré à des actes d'ordre sexuel. Les agressions sexuelles, que sont la contrainte sexuelle et le viol, constituent quant à elles des délits et crimes, réprimés par les articles 189 CP (Contrainte sexuelle) et 190 CP (Viol). Le Conseil fédéral « (...) est d'avis qu'une extension des sanctions pénales à d'autres comportements ne se justifie pas. »²⁹.

Certains pays ont fait le choix de criminaliser le harcèlement de rue en tant que tel. En Belgique, une loi a été adoptée en 2015 pour lutter contre le sexisme dans l'espace public. Cette loi punit d'une peine d'emprisonnement d'un mois à un an et/ou d'une amende de 50 à 1'000 euros l'auteur de tout geste ou comportement qui a pour but d'exprimer un mépris envers une personne en raison de son sexe. Au Portugal, l'article 170 du code pénal concernant le harcèlement sexuel a été modifié de manière à prendre en compte la violence sexuelle verbale.

²⁵ Toutefois, plusieurs personnes interrogées ont mentionné des « groupes de jeunes hommes », parfois sous l'emprise de l'alcool, dans des parcs, tout comme des personnes supposées dealers, in : Ville de Lausanne, « Rapport d'enquête sur le harcèlement de rue à Lausanne », p. 10.

²⁶ « Si la plupart des victimes estiment nécessaire de signaler ces comportements à la police, dès lors qu'il s'agit d'agression verbale ou physique, cette démarche leur semble vaine voire contreproductive. », in : Idem, p. 10.

²⁷ Réponse du Conseil fédéral du 17 mai 2017 à l'interpellation de M. Mathias Reynard 17.350 « Harcèlement de rue - Que compte faire le Conseil fédéral pour lutter contre ce fléau du quotidien ? ».

²⁸ Si l'on se réfère au message du Conseil fédéral concernant cette disposition : « Sont visés notamment les cas où un individu met à l'improviste "la main" sur les organes génitaux d'une personne. », in : FF 1985-506 69, 137^e année. Vol. II, 85.047, « Message concernant la modification du code pénal et du code pénal militaire (Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle, les mœurs et la famille) du 26 juin 1985 », pp. 1109-1110.

²⁹ Réponse du Conseil fédéral du 17 mai 2017 à l'interpellation de M. Mathias Reynard 17.350 « Harcèlement de rue - Que compte faire le Conseil fédéral pour lutter contre ce fléau du quotidien ? ».

Les propositions à caractère sexuels sont passibles d'un an de prison ou d'une amende dont le montant est fixé en fonction du délit et des ressources de l'agresseur. Enfin, en France, un projet de loi contre les violences sexistes et sexuelles, portant également sur le harcèlement de rue, est actuellement en préparation. En Suisse, un postulat a été déposé en septembre 2017 au Conseil national pour demander au Conseil fédéral d'agir et d'évaluer l'opportunité de criminaliser le harcèlement de rue³⁰.

La Municipalité de Lausanne a décidé d'identifier les instruments juridiques à disposition pour sanctionner les manifestations du harcèlement de rue constituant des infractions pénales. Dans cette perspective, elle a répertorié les infractions ressortant du Code pénal et du Règlement général de Police (RGP) apparaissant pertinentes pour sanctionner les comportements « typiques » du harcèlement de rue. A titre exemplatif, l'on citera : les paroles grossières, les gestes obscènes, les avances sexuelles, les baisers forcés, les attouchements (caresses, frottements), le fait de soulever ou baisser des vêtements, des voies de fait, et de l'exhibition des attributs sexuels. En revanche, des comportements tels que les remarques déplacées, non constitutives d'injures, les regards insistants et les sifflements, ne sont pas pénalement répréhensibles.

Il convient de souligner qu'il est difficile de fixer des règles générales en fonction de tel ou tel comportement. En effet, chaque situation fera l'objet d'une appréciation *in concreto*. Selon le type de manifestations du harcèlement de rue, les dispositions suivantes du Code pénal peuvent être pertinentes : articles 126 CP (Voies de fait), 177 CP (Injure), 180 CP (Menaces), 198 CP (Contraventions contre l'intégrité sexuelle), et, éventuellement encore, l'article 194 CP (Exhibitionnisme).

Peuvent être pertinents également, les articles 26 (Trouble à l'ordre public) et l'article 54 (Acte contraire à la décence) du RGP. Il apparaît ainsi que toute une série de manifestations du harcèlement de rue peuvent être dénoncées. Les possibilités de sanction de ces comportements existent donc, même si selon les infractions et les circonstances, il sera difficile de retrouver l'auteur ou de faire aboutir la plainte faute de preuves. La dénonciation de ces comportements à la Police doit être encouragée.

La répétition de certains de ces comportements du harcèlement de rue échappant au cadre pénal contribue pourtant à créer un environnement hostile pour les personnes qui en sont victimes. Potentiellement plus inquiétant pour les victimes, un comportement comme le fait de suivre quelqu'un dans la rue, ne peut pas être poursuivi uniquement comme tel. Bien que non punissables, certains de ces comportements méritent cependant d'être portés à la connaissance de la Police et peuvent justifier une intervention de sa part « à chaud », si cela s'avère encore utile, si le ou les auteurs sont encore présents sur les lieux, et sur le plus long terme, en contribuant à un meilleur suivi du phénomène, notamment à identifier plus précisément les lieux à risque ou les auteurs (voir pages 17-18, chapitre 7.2.2 Signalement des cas).

6. Les actions existantes

Dans le cadre de ses compétences propres, la Municipalité agit déjà directement ou indirectement dans différents domaines pour lutter contre le harcèlement de rue, en coordonnant ses actions avec différents partenaires publics, parapublics et privés. Il s'agit de la présence policière au centre-ville, de la sensibilisation et de la prévention.

³⁰ 17.3704 Postulat « Harcèlement de rue : évaluer l'ampleur du phénomène et les mesures possibles pour le combattre », déposé par le conseiller national Mathias Reynard le 21 septembre 2017.

6.1 *Sécurisation et qualité de vie dans les espaces publics lausannois : les dispositifs dissuasifs et préventifs en rue*

Pour assurer la sécurisation des espaces publics, la Municipalité dispose de la présence dissuasive et répressive de la Police municipale lausannoise (PML) et d'une unité préventive, allant au contact des noctambules, les Correspondants de nuit (CN).

La présence policière accrue durant la nuit – notamment sous la forme de patrouilles pédestres au centre-ville – contribue à améliorer le sentiment de sécurité dans les espaces publics. Les équipes de Police secours sont présentes en ville 24 heures sur 24. En journée, le Poste de police mobile et la Police de proximité assurent, quant à eux, une présence dans leur secteur. Dans certains secteurs, notamment dans la zone touristique ainsi que dans le centre festif, les horaires sont plus étendus. Dans certains cas, pour faire face à des situations particulières (manifestations, événements de grande envergure, problèmes récurrents), les horaires peuvent être adaptés en conséquence sur l'ensemble du territoire de la commune. Lausanne dispose par ailleurs, au sein de la Police judiciaire, d'une brigade de la jeunesse, ainsi que d'une brigade des mœurs très actives. Dans ce cadre, la Police incite les victimes à déposer plainte et veille à traiter avec tout le sérieux nécessaire de tels délits.

Les CN complètent l'action de la police en intervenant en amont des problèmes d'incivilités par la responsabilisation et la prévention. Cette unité a pour objectifs d'encadrer les noctambules dans l'espace public, de désamorcer les éventuelles situations tendues et de prévenir les incivilités et les nuisances pour préserver une bonne qualité de vie en ville. Ils s'adressent aux noctambules (18-30 ans en majorité) et à toute personne présentant des comportements à risque liés à la consommation d'alcool (et/ou d'autres substances psychoactives) et/ou troublant l'ordre public de 18h à 2h du matin durant les nuits de fin de semaine. Ils sont également amenés à intervenir dans des situations de harcèlement de rue. Ils sensibilisent les noctambules (auteurs, victimes et témoins potentiels), ainsi que les partenaires (clubs, agents de sécurité privés notamment), à cette problématique. La pérennisation du dispositif CN permettra notamment de renforcer une présence préventive accrue dans les lieux publics les plus fréquentés³¹.

6.2 *Les dispositifs de sécurité mis en place par les Transports publics lausannois et à la Gare CFF*

En raison de l'anonymat et de la promiscuité qui peut exister dans les transports publics et leurs infrastructures, ces derniers peuvent être propices aux comportements relevant du harcèlement de rue. Dans le cadre de l'enquête exploratoire menée à Lausanne, 11% des victimes ont ainsi mentionné la Gare CFF comme lieu de harcèlement, 7% le métro, 6% d'autres arrêts de transports publics et enfin, près de 3.6% les bus.

Sur le réseau des Transports publics de la région lausannoise S.A. (tl), le premier niveau de surveillance est assuré par la vidéosurveillance de certaines stations, arrêts, accès ou bâtiments pour contrôler le flux des passager-ère-s. Les autres équipements de surveillance du réseau tl, tels que les systèmes d'interphonie, ainsi que les afficheurs d'arrêts, permettent quant à eux d'informer, voire de rentrer en contact avec la clientèle. En plus de ses tâches de régulation du trafic, le personnel du Poste Central de Commande (PCC), observe les images transmises par la vidéosurveillance. En cas de besoin, les opérateurs de trafic organisent les interventions appropriées et peuvent aussi fournir des informations aux voyageurs³², via les dispositifs de sonorisation. Il faut cependant relever que le harcèlement de rue n'est pas forcément aisé à détecter par ce biais. Une surveillance privée est par ailleurs engagée sur le réseau des tl 7 jours sur 7 à certains moments. Celle-ci intervient en cas de trouble de l'ordre, d'incivilité ou pour

³¹ Préavis N° 2017/23 « Contribution à la sécurité dans les espaces publics et extension du rôle des Correspondants de nuit lausannois », adopté le 14 novembre 2017 par le Conseil communal.

³² Le terme de « voyageurs » sera utilisé dans le présent rapport-préavis pour désigner tant les voyageurs que les voyageuses.

renseigner la clientèle. Elle assure notamment un accompagnement systématique des bus Pyjama et est présente à l'embarquement des passager-ère-s. Les « Conseillers-ère-s Client Contrôle Terrain » (CCCT) assurent également, de manière non permanente, une présence et un support terrain. Dans la mesure du possible, la Police effectue également des rondes préventives de présence et surveillance sur le réseau. A noter que les conducteurs et conductrices tl peuvent eux aussi être amenés à intervenir en cas de nécessité auprès des passager-ère-s.

La formation du personnel des tl inclut des modules sur la sûreté et la gestion de conflits. Depuis 2016, les CCCT suivent une formation intitulée : « Intervention de crise et prévention ». Ils bénéficient par ailleurs des formations de la Police des transports et effectuent un stage auprès de la police de proximité et/ou de police-secours. Les tl collaborent étroitement avec la PML et veillent à adapter la formation de leur personnel aux problématiques émergentes.

La sécurité des voyageurs, du personnel et des infrastructures est une priorité des CFF. Pour ce faire en gare de Lausanne, les acteurs suivants sont actifs à savoir : la Police cantonale, la PML, la Police des transports des CFF et la société de sécurité privée Securitrans Public Transport Security AG. Ainsi, tous les jours de 7h à 20h, la Police cantonale est présente et exploite un poste de gendarmerie avec la Police des transports des CFF, qui lui est subordonnée. De 20h à 7h, c'est la PML qui assure les interventions. A ceci s'ajoute la présence d'agents de sécurité privés dans les commerces et en gare. Des patrouilles de police sont effectuées régulièrement dans la gare et sur les quais avec possibilité d'intervention en cas de nécessité. Le personnel CFF de *Rail Clean* (nettoyage de la gare), le personnel CFF qui gère l'exploitation des trains et qui est toujours sur les quais, ainsi que le personnel des trains qui est également sur les quais lors de l'embarquement et du débarquement contribuent également à la sécurité des voyageurs. Ces collaborateurs CFF sont clairement identifiables par leurs uniformes. Le service immobilier des CFF optimise également continuellement l'éclairage de la gare, contribuant ainsi au sentiment de sécurité et à la sécurité des voyageurs. L'entreprise des CFF investit également dans les mesures de vidéo protection exploitées par la police des transports, qui sur demande de l'autorité compétente produit des images suite à un crime ou un délit.

L'usager-ère de la gare CFF qui est victime de harcèlement de rue peut le signaler en tout temps sur le site internet des CFF, l'annoncer au poste de gendarmerie de la gare de Lausanne ou au poste de police de quartier du Petit-Chêne. Si cette personne se sent menacée, elle doit composer le 0800 117 117. La Centrale d'engagement des CFF, qui collabore étroitement avec les centrales d'engagement des polices cantonales et municipales ainsi qu'avec l'entreprise de sécurité privée Securitrans, mobilisera alors les intervenants nécessaires dans les plus brefs délais. Toutes ces mesures sont coordonnées et le fruit de celles-ci sont analysées par le cercle de sécurité des CFF où participent tous les acteurs précités. Enfin, signalons encore que le projet de modernisation de la Gare CFF de Lausanne, « Léman 2030 », contribuera à terme à améliorer le sentiment de sécurité des usager-ère-s et à limiter la promiscuité dans cet espace, notamment par l'élargissement des quais et des passages sous-voies.

6.3 *Mise en réseau des acteurs concernés*

La Direction de la sécurité et l'économie a invité plusieurs de ses partenaires spécialistes issus des domaines de la prévention, de l'égalité hommes-femmes, des milieux festifs, de la mobilité et des espaces publics, à réfléchir collectivement à des mesures de lutte contre le harcèlement, autour des trois axes précités, à savoir, la préservation du domaine public pour garantir son accès à toutes et tous, le renforcement des compétences des parties prenantes ainsi que l'éducation et la prévention. Un groupe de pilotage a été constitué. Il comprenait les principaux services de la Ville concernés : Secrétariat général de la Direction de la sécurité et de l'économie (SGSE), PML, Secrétariat général de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers (SEJQ) et de la Division espace public du Service des routes et de la mobilité (RM). Il comprenait également la Fondation PROFA, la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA),

VoGay, GastroLausanne et la Direction des tl. Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) de même que le Conseil des Jeunes (CdJL) ont également été associés à cette réflexion.

6.4 *Les actions dans le domaine de l'éducation et de la prévention*

L'éducation et la sensibilisation permettent de lutter en amont contre les stéréotypes de genre. Aussi bien que ne traitant pas nécessairement du harcèlement de rue en tant que telles, toutes une série de mesures ou d'actions dans le domaine de l'éducation et de prévention doivent être mentionnées dans ce cadre, car elles contribuent à promouvoir une société inclusive et solidaire, et à prévenir les violences de genre.

6.4.1 *Ecoles obligatoires et post-obligatoires*

Le Service de santé et prévention mène les activités de prévention et de sensibilisation dans les écoles obligatoires lausannoises, et ce dans de nombreux domaines tels que la prévention des mauvais traitements, la prévention contre les dangers d'Internet, la prévention de la violence, la promotion du respect, la lutte contre les stéréotypes de genre, le climat scolaire et la prévention du harcèlement. Il est étroitement associé aux programmes prioritaires cantonaux, le premier pour la promotion de l'activité physique et de l'alimentation saine, le second de lutte contre la consommation et la dépendance aux substances psychotropes (tabac, alcool, cannabis, etc.). L'office de santé du Service de santé et prévention regroupe deux groupes de professionnel-le-s – des médecins et médecins pédiatres et des infirmières scolaires formées en santé communautaire – qui assurent une présence dans tous les établissements scolaires de la Ville dans le but de veiller à la santé physique, psychique et sociale des élèves de la scolarité obligatoire. Le Service de santé et prévention collabore activement avec l'Unité de promotion de la santé et prévention en milieu scolaire (Unité PSPS) de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD).

La Ville de Lausanne et les directions des établissements scolaires lausannois proposent, par ailleurs, d'autres actions de prévention, notamment l'intégration dans les soirées de parents de 8P, d'une première partie thématique en collaboration avec le/la préfet-e et la PML (Brigade jeunesse). Lors de ces interventions conjointes, qui ont pour objectif de prévenir les comportements à risques chez les jeunes et favoriser le dialogue parents-enfants, le fascicule cantonal « Sois cool, reste prudent », élaboré par les Conseils régionaux de sécurité est distribué aux parents. Ce dépliant contient un rappel des règles et lois en vigueur, les conséquences possibles sur le plan pénal, et leurs droits mais aussi leurs devoirs. Accompagné d'un feuillet répertoriant les ressources utiles à Lausanne et téléchargeable en douze langues, celui-ci est également distribué aux élèves lausannois des classes de 10P.

En outre, la chargée de prévention de la brigade de la jeunesse de la PML intervient dans toutes les classes lausannoises de 8P et de 10P, et à d'autres niveaux selon les demandes des établissements scolaires. Bien que le harcèlement de rue ne soit pas traité en tant que tel dans ce cadre, ces interventions dans les établissements scolaires primaires et secondaires lausannois contribuent à aider les jeunes à reconnaître ce qui n'est pas tolérable, en traitant notamment des problématiques du harcèlement entre pairs et de cyberharcèlement. A relever également que des actions dans ce sens sont mises sur pied dans le cadre de l'accueil parascolaire de midi dans les établissements scolaires mixtes (élèves dès la 7P).

Enfin, il faut encore mentionner, le Conseil d'établissements lausannois, structure relevant de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), qui appuie l'ensemble des écoles lausannoises dans l'accomplissement de leur mission, notamment dans le domaine éducatif. Composé de représentant-e-s des parents, des professionnel-le-s de l'école, des autorités communales et de diverses associations, il permet aux différents acteurs et partenaires de l'école d'échanger sur les nombreux sujets qui animent la vie scolaire. Chaque établissement scolaire s'appuie en outre sur

une commission d'établissement représentée au sein du Conseil par quatre membres et du directeur/de la directrice d'établissement.

Les thématiques abordées sont nombreuses. Ainsi, en novembre 2017, la commission d'établissement de l'Elysée a proposé une soirée de parents sur la discrimination, parallèlement à la mise en place par le Conseil des élèves d'une exposition et des conférences destinées aux élèves.

Sur le plan cantonal, l'Unité PSPS réunit différents expert-e-s des projets et programmes conduits en partenariat avec les établissements scolaires et les milieux associatifs. Elle intervient dans les établissements du post-obligatoire lausannois. L'Unité PSPS encourage et soutient la mise en œuvre de projets dans les écoles. Dans chaque établissement, les équipes PSPS – composées des professionnel-le-s de santé travaillant en milieu scolaire, des médiateurs et médiatrices scolaires, de délégué-e-s PSPS – travaillent avec les élèves et les adultes pour contribuer à la meilleure santé possible et au bien-être de l'enfant et de l'adolescent à l'école, afin de favoriser ses apprentissages scolaires et sociaux. Ce sont ces équipes qui fournissent les prestations de PSPS auprès des élèves. A titre exceptionnel, des prestataires externes peuvent intervenir à certaines conditions. C'est le cas notamment de la Fondation PROFA qui intervient dans le domaine de la santé sexuelle sur mandat de l'Etat. Sur la thématique de la diversité à l'école, l'Unité PSPS a pour objectifs de sensibiliser les enseignant-e-s et intervenant-e-s en milieu scolaire aux questions liées à la diversité et à la lutte contre les discriminations (homophobie, sexisme, racisme, xénophobie, discriminations liées à une situation de handicap, etc.), et la prévention de la violence et des incivilités, et d'accompagner divers projets au sein des établissements scolaires. L'Unité PSPS élabore et met à disposition des outils théoriques et pratiques, notamment un mémento à l'usage des intervenant-e-s de l'école, intitulé « Diversité de genre et d'orientation sexuelle Mémento à l'usage des intervenant-e-s de l'école ». Elle travaille dans ce domaine avec différents partenaires, tels que l'association VoGay, l'association vaudoise des personnes concernées par l'homosexualité, l'association Lilith, l'association de femmes homosexuelles du canton de Vaud, et la Fondation Agnodice, fondation destinée aux personnes transgenres, transsexué-e-s ou intersexué-e-s et leurs proches. L'Unité PSPS offre également son soutien dans les projets en lien avec l'égalité entre filles et garçons. Dans ce domaine, elle collabore avec le BEFH du Canton de Vaud. Les deux entités lanceront par ailleurs une campagne sur le harcèlement chez les apprentis à la rentrée scolaire 2018.

6.4.2 *Education sexuelle et consultations de PROFA*

Œuvrant sur le plan cantonal, le service d'éducation sexuelle de la Fondation PROFA ne dispose pas de programme *ad hoc* de lutte contre le harcèlement de rue. Les cours d'éducation sexuelle étant envisagés de façon globale, le thème du harcèlement de rue est traité de manière indirecte en se référant aux « Standards pour l'éducation sexuelle en Europe » de l'Organisation mondiale de la santé. Les cours se réfèrent aux différentes compétences psychosociales et interpersonnelles définies dans le Plan d'études romand (PER), dans une approche de coopération entre parents, enseignant-e-s et formateur-trice-s en santé sexuelle et reproductive. Ils s'inscrivent dans le Cadre de référence pour l'Education sexuelle en Suisse romande (Ecole obligatoire) édité par Santé Sexuelle Suisse. Dès 6-7 ans, les notions de respect de l'autre quel que soit son sexe, son origine, son orientation sexuelle, sans discrimination sont ainsi abordées. C'est le cas également de la thématique du consentement, qui l'est systématiquement, et ce, dès le plus jeune âge (3P). La Fondation PROFA délivre également ces prestations dans les classes du post-obligatoire (école de la transition principalement), les classes de l'enseignement spécialisé, les classes d'accueil, dans les foyers ou unités d'accueil de la petite enfance, etc., via des sensibilisations des éducateurs-éducatrices, qui permettent d'aborder la relation à l'autre dans la sexualité et l'intimité, dans la sphère privée et dans la sphère publique. La Fondation PROFA délivre également des prestations dans les classes du post-obligatoire, via les « Georgette in Love », au sein du Centre de compétences prévention VIH-IST. Dans ces

ateliers, les jeunes sont encouragés à avoir une attitude de communication positive envers l'autre personne, le ou la partenaire, en soulignant l'importance du consentement et de respect dans toutes les dimensions de la vie relationnelle et sexuelle.

En dehors du cadre scolaire, la Fondation PROFA fournit toute une série de prestations de prévention et de soutien qui s'adressent à différents publics :

- la Consultation de santé sexuelle, qui s'adresse aussi bien aux personnes hétérosexuelles qu'aux personnes des communautés LGBTI ;
- la Consultation de couple et de sexologie³³ ;
- le Conseil en périnatalité³⁴.

Le programme « Migration et Intimité » travaille, selon les principes de la santé communautaire auprès des communautés migrantes, notamment Amérique Latine, Afrique Sub-Saharienne, et Europe de l'Est, du canton de Vaud. Il aborde systématiquement dans ses actions les notions de respect, de consentement et de harcèlement. Le CheckPoint Vaud, en collaboration avec le Pôle Aggression Violence (PAV) réalise des actions hors murs (dans les bars « LGBTI friendly » lausannois) autour de la thématique des violences et du harcèlement. La Fondation PROFA a essentiellement une approche préventive, informative et de conseil, lors des consultations dispensées, en travaillant sur l'image de soi, sur le regard des autres sur soi ; la thématique du harcèlement de rue est donc abordée de manière très indirecte.

Les actions de prévention de la FVA dans le cadre du programme « Nightlife Vaud » en milieu festif, auxquelles contribue la Fondation PROFA, sont également à mentionner ici, l'alcool pouvant favoriser les comportements de harcèlement et/ou rendre les victimes potentielles plus vulnérables. Dans le cadre de ces contacts avec les clubs et de la réflexion en cours sur la formation des agents de sécurité des clubs avec GastroLausanne, le programme « Nightlife Vaud » va d'ailleurs intégrer spécifiquement la question du harcèlement. La Fondation PROFA et la FVA participent également à cette réflexion.

6.4.3 Campagnes de prévention et d'éducation

Une fois par législature, la Municipalité met sur pied une campagne d'éducation traitant de thématiques en lien avec l'enfance, la jeunesse et l'éducation destinée à l'entier de la population lausannoise. En 2004, la campagne « L'éducation, c'est l'affaire de tous » avait notamment débouché sur l'édition du « Petit mémento à l'usage des parents ». Ce guide a, par la suite, été repris et adapté par d'autres communes, puis au niveau cantonal par une délégation des conseils régionaux et de sécurité pour donner lieu au portail internet www.sois-prudent.ch et au fascicule « Sois cool, reste prudent », distribué dans les communes et les établissements scolaires. Durant l'année scolaire 2012-2013, la Campagne « Moi & les autres » a notamment mis l'accent sur les liens filles-garçons, au travers les projets et actions de diverses organisations partenaires. Une nouvelle campagne d'éducation sera organisée par la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers sur le thème de l'altérité, question recoupant celle du harcèlement. La campagne d'éducation 2018-2019, qui fera l'objet d'un préavis distinct, vise le renforcement de valeurs sociales (respect de soi et de l'autre, solidarité, empathie, courage civil, etc.) et contribue ainsi directement à la réduction des incivilités et de la violence urbaine. A plus long terme, les résultats attendus sont le développement d'une volonté de vivre ensemble et d'une meilleure intégration sociale.

³³ Dans ce cadre, peuvent émerger des abus du passé qui agissent sur la vie relationnelle de la personne et impactent l'intime du couple. Il n'est pas rare que des femmes qui consultent avec le souhait d'améliorer leur sexualité évoquent des attitudes d'hommes dans la rue ou au travail vécues comme irrespectueuses, voir intrusives. Ceci a souvent un impact sur l'image de soi et sur la perception de son corps et, dans ce sens, fait l'objet d'un travail thérapeutique.

³⁴ Dans ce cadre, peuvent émerger des abus du passé qui agissent encore sur le présent et fragiliser les femmes dans leurs relations à l'autre, ou/et dans les rapports sexuels, ainsi que lors d'une grossesse.

La Ville mène également une campagne de prévention « Pote bourré, pote en danger » dans le cadre de la semaine alcool de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), soutenue par la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme et le Canton de Vaud.

Le CdJL a créé une nouvelle Commission pour réfléchir à la problématique du harcèlement de rue à Lausanne. En mai 2017, il a organisé une soirée de débats consacrés aux nuits lausannoises et avait consacré une de ces tables rondes au phénomène³⁵. Le CdJL a d'ailleurs mené une action dans le but de sensibiliser la population au harcèlement de rue, le 25 novembre 2017, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

6.4.4 *Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes*

La Ville promeut l'égalité entre femmes et hommes, ainsi que la qualité de vie au travail, en coordination avec les autres processus de gestion des ressources humaines. De nombreuses mesures (congé maternité, congé paternité, temps partiel, congés enfant malade, crèche d'entreprise) doivent permettre de favoriser l'accès au marché du travail tant aux femmes qu'aux hommes, contribuant aussi à lutter contre les stéréotypes de genre.

Agissant sur le plan cantonal, le BEFH, conformément aux constitutions fédérale et vaudoise ainsi qu'à la loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'égalité, a pour mission de promouvoir la mixité et l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie et d'éliminer toute forme de discrimination directe ou indirecte fondée sur le sexe. Il déploie sa mission dans divers champs d'activité : égalité dans l'emploi, dans l'enseignement et la formation, au sein de la famille, de l'administration cantonale, du monde politique, prévention de la violence domestique et du harcèlement sexuel, et rédaction égalitaire (épïcène).

6.4.5 *Etablissement vaudois d'accueil des migrants*

L'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) indique que le processus d'accueil des requérants d'asile prévoit des modules de socialisation, avec traduction, à l'ensemble des demandeurs et demandeuses d'asile primo-arrivant-e-s adultes. Dans le cadre de ces modules, parmi d'autres sujets, l'égalité homme-femme est abordée. Les entretiens individuels menés par les assistant-e-s sociaux (et par les éducateurs et éducatrices pour ce qui concerne les mineur-e-s non-accompagné-e-s) sont l'occasion de thématiser la question de la relation de genre. La cohabitation dans les lieux de vie collective (foyers) répond à des règles destinées à garantir la cohabitation respectueuse de l'ensemble des résident-e-s. L'EVAM peut être amené à prendre des sanctions administratives à l'encontre des personnes qui ne les respecteraient pas.

6.4.6 *Autres initiatives*

Au-delà des mesures institutionnelles présentées ci-dessus, il est à signaler l'action de nombreuses associations qui mettent en place des mesures variées, par exemple, le Centre pour l'action non-violente (CENAC), qui a organisé, en novembre 2016, une formation pour réagir au harcèlement de rue en tant que victimes ou témoins.

En ce qui concerne la prévention des discriminations des personnes LGBTI et la promotion de la diversité, qui seront développées dans le cadre d'un prochain rapport-préavis, il faut préciser que les jeunes ayant une attirance non exclusivement hétérosexuelle ont en effet plus de risques d'être victimes de violences, de harcèlement et de cyber-harcèlement que les jeunes exclusivement hétérosexuel-le-s³⁶. A ce titre, VoGay est en train d'élaborer un catalogue de

³⁵ Cette soirée était organisée avec le soutien de la Commission des jeunes du Canton de Vaud. La Police et l'Observatoire de la sécurité ont tout deux participé à cette soirée.

³⁶ Voir Institut de médecine sociale et préventive (IUMSP), Centre d'évaluation et d'expertise en santé publique (CEESAN), « Enquêtes populationnelles sur la victimisation et la délinquance chez les jeunes dans les cantons de

formation à proposer aux écoles du post-obligatoire, ou toute autre organisme intéressé par cette formation, qui comprendra un module spécifique consacré au harcèlement de rue, tel que vécu par les diversités sexuelles et de genre ainsi que leur entourage. Outre ce travail, VoGay propose également des espaces de parole et d'écoute, notamment une ligne d'appel et des groupes de parole destinés aux jeunes et autres personnes appartenant aux diversités sexuelles et de genre. Elle peut fournir un accueil, du soutien, des conseils à des personnes victimes et/ou les rediriger vers des services compétents.

7. Les actions municipales proposées

Les actions proposées par la Municipalité s'articulent autour des trois axes de réflexion précités, à savoir la préservation du domaine public pour garantir son accès à toutes et tous, le renforcement des compétences des parties prenantes, ainsi que l'éducation et la prévention.

7.1 Axe 1- Préservation du domaine public

7.1.1 Développement du suivi des cas

Les CN ont déjà été sensibilisés à la problématique et ont mis en place une marche à suivre pour aborder ce thème auprès des victimes et auteurs potentiels. Cette marche à suivre doit être développée par des formations spécifiques. Depuis le printemps 2017, les CN recensent toutes les interventions qu'ils effectuent en lien avec le harcèlement de rue, en précisant s'ils s'adressent aux auteurs ou aux victimes. En effet, à des fins statistiques, les CN répertorient chacune de leur intervention à l'aide d'une application mobile. Des items concernant le harcèlement de rue ont été ajoutés pour avoir une meilleure visibilité et un suivi de leurs actions dans ce domaine.

Depuis cet été, la PML utilise, quant à elle, un nouvel outil informatique mobile pour le suivi des incivilités, appelé « Aedilis ». Outil de gestion opérationnel, il permet de répertorier les situations infra-pénales observables sur le terrain et de mieux les gérer. Cet outil permettra également de suivre les situations ou les endroits problématiques concernant le harcèlement de rue. Il est prévu que les CN utilisent également prochainement cette application.

7.1.2 Mesures dans les domaines de l'aménagement urbain et de la mobilité

Une sensibilisation à la problématique du harcèlement de rue sera proposée par l'Observatoire de la sécurité en collaboration avec la PML à l'intention des tl ainsi que des taxis.

En outre, la Direction de la sécurité et de l'économie établira un point annuel sur la problématique avec la PML, l'Observatoire de la sécurité et les tl.

Plusieurs directions et services de la Ville de Lausanne sont concernés d'une façon ou d'une autre par l'espace public, que ce soit au travers de son aménagement à proprement parler, à l'exemple des zones piétonnes et des trottoirs (RM), ou plus spécifiquement de son équipement (Service de la propreté urbaine pour les WC, les Services industriels (SIL) pour l'éclairage public). Les préoccupations des usager-ère-s et de leur sentiment d'insécurité sont pris en compte par les services compétents, ceci aux différentes échelles des projets dont ils ont la responsabilité.

De même, les besoins des usager-ère-s en termes d'éclairage public sont intégrés dans la philosophie même du plan Lumières qui vise tant la valorisation du patrimoine urbain que la tranquillisation des quartiers et l'accroissement du sentiment de sécurité nocturne. Dans ce cadre, les SIL organisent des marches exploratoires nocturnes réunissant d'autres services de

Vaud et de Zurich. Les jeunes non-exclusivement hétérosexuel.le.s : populations davantage exposées ? », S. Lucia, S. Stadelmann, M. Amiguet, D. Ribeaud, R. Bize, *Raisons de santé* 279, Lausanne, Juillet 2017.

l'administration communale, ainsi que les personnes habitant ou travaillant dans le quartier. Les SIL vont poursuivre la mise en œuvre du plan au cours de la législature 2016-2021.

Dans le cadre des projets d'aménagement de l'espace public (création de placette, aménagement de zones modérées, réaménagement de rues, etc.), c'est principalement lors de la phase de diagnostic, qui précède le travail de conception de l'espace public, que le sentiment d'insécurité peut-être sondé par le biais de la consultation des usager-ère-s. Ces derniers peuvent alors exprimer leur ressenti sur l'aménagement de leur quartier (notamment séance d'information publique, mais aussi les courriers reçus directement des citoyens) et mettre en avant les endroits qu'ils fréquentent volontiers et ceux qui peuvent être à l'origine d'un sentiment d'insécurité. Lors de la conception du projet, une attention particulière peut alors être accordée aux espaces considérés comme non-sécurisés par les habitant-e-s et usager-ère-s du secteur. Cette démarche rejoint celle, plus globale, des contrats de quartiers qui permet aussi de récolter le sentiment des usager-ère-s mais sur des thématiques plus larges qu'uniquement l'espace public et la mobilité. En rapport avec les besoins plus spécifiques des femmes dans l'espace public, la Municipalité répondra prochainement à un postulat intitulé « Femmes en marche, un autre regard sur l'espace urbain », suggérant la mise en place de marches exploratoires de femmes.

7.2 *Axe 2 – Renforcement des compétences des parties prenantes*

7.2.1 *Formation des acteurs de la sécurité au sens large*

Pour favoriser une appréhension commune de la problématique du harcèlement de rue, une formation de l'entier du Corps de Police sera mise en place à partir de 2018. Il s'agira de définir le phénomène, d'expliquer son impact sur les victimes, faire le point sur les possibilités de poursuites pénales, émettre des recommandations pour agir face aux manifestations non pénales du phénomène et soutenir au mieux les victimes.

Les principaux éléments de cette formation pourront ensuite être transposés et transmis à d'autres contextes et acteurs de la sécurité au sens large et de la mobilité, tels que les tl, les agent-e-s de sécurité, le personnel de bar des établissements, les gardes-bains, etc..

Par ailleurs, en complément de l'action relative à la réduction des risques liés à la fête menée dans l'espace public par les CN, et pour compléter la politique cantonale (échelon auquel revient cette compétence), la Municipalité souhaite pouvoir soutenir ponctuellement des actions dans les établissements publics lausannois sur des thèmes variés, dont la lutte contre le harcèlement. Pour financer ces actions, le Secrétariat général SE dispose pour trois ans d'un montant de CHF 10'000.- destiné à soutenir la Charte Label nuit, portée par les acteurs de la branche, réalisée en coordination avec des organismes de réduction des risques et la Ville. Dans ce cadre, GastroLausanne s'est engagé à participer à la mise sur pied d'un module de formation spécifique sur le harcèlement de rue³⁷.

7.2.2 *Signalement des cas*

Si l'enquête menée sur le harcèlement de rue à Lausanne a constitué un point de départ pour la réflexion sur les mesures à prendre. Il s'agit désormais de développer le suivi du phénomène non seulement sur la base des informations à disposition des autorités, mais également par le biais des signalements par les victimes, étant donné que les plaintes sont rares et que certaines manifestations du harcèlement de rue ne sont pas pénalement répréhensibles.

La Municipalité souhaite en effet offrir un espace pour permettre aux victimes de signaler les cas ne constituant pas des manifestations pénales du phénomène, en mettant à disposition un formulaire en ligne sur le site Internet de la Ville. Ce formulaire, qui est encore à développer,

³⁷ Préavis N° 2017/23 « Contribution à la sécurité dans les espaces publics et extension du rôle des Correspondants de nuit lausannois », p.13.

contiendra des rubriques permettant de caractériser le type d'actes et leurs circonstances. Les informations seront transmises à la PML. En retour, la victime recevra des indications sur les ressources disponibles, pour faire valoir ses droits et obtenir de l'aide. Cela permettra ainsi d'informer ces dernières de leurs droits et de renforcer leurs compétences pour que, le cas échéant, elles se plaignent formellement³⁸. Ce formulaire sera développé dans le courant de l'année 2018. Les données récoltées par ce biais compléteront les données recueillies à l'aide des instruments de suivi qui seront développés par le Corps de police et les CN.

7.2.3 *Mise à disposition d'un dépliant d'informations*

Depuis la publication des résultats de l'enquête sur le harcèlement de rue, l'Observatoire de la sécurité a créé une page Internet consacrée au harcèlement de rue sur le site de la Ville de Lausanne³⁹. Cette page contient une définition du phénomène ainsi qu'une série de documents en lien avec la problématique, notamment le « Rapport d'enquête sur le harcèlement de rue à Lausanne ». Pour renforcer les compétences des victimes, un dépliant d'informations sera également développé dans le courant de l'année 2018. Il contiendra notamment un résumé des possibilités de poursuite pénale selon le type de manifestations du harcèlement de rue.

7.3 *Axe 3 - Prévention*

7.3.1 *Renforcement des activités de prévention de la Police municipale dans les écoles*

La PML va renforcer ses activités de prévention dans les écoles obligatoires lausannoises, dès la rentrée scolaire 2020, en augmentant la dotation du personnel assurant ses interventions de prévention dans les écoles. Cette augmentation sera mise au budget 2020 dans le cadre de la mise en œuvre du programme de législation. Il s'agira notamment d'insister sur la notion de consentement⁴⁰.

7.3.2 *Complément au Mémento cantonal « Reste cool, sois prudent »*

En collaboration avec le Service des écoles primaires et secondaires et la PML, l'Observatoire de la sécurité proposera aux conseils régionaux de prévention et de sécurité d'insérer des informations sur le harcèlement de rue dans le fascicule cantonal « Reste cool, sois prudent ». Ces compléments seront apportés sur le site Internet, puis lors d'une éventuelle réédition du dépliant, dans sa version papier.

7.3.3 *Sensibilisation dans les foyers de l'EVAM accueillant des mineurs non accompagnés et autres structures d'accueil intéressées*

Dans un premier temps, les mineurs non accompagné-e-s hébergé-e-s dans les foyers lausannois de l'EVAM seront sensibilisé-e-s au harcèlement de rue grâce à des modules de formation mis en place par l'Observatoire de la sécurité en collaboration avec la PML. D'autres structures d'accueil lausannoises intéressées pourront également solliciter cette ressource par la suite.

7.3.4 *Campagne de sensibilisation*

La Municipalité organisera une campagne de sensibilisation sur le harcèlement de rue, en collaboration avec le COPIL harcèlement de rue, principalement destinée aux hommes. Il ne s'agira pas de les stigmatiser, mais de poser des limites à ce qui est acceptable, faire réfléchir et

³⁸ Ce formulaire en ligne s'inspirera en partie de la plateforme américaine « Callisto », qui a été développée pour favoriser le reporting des agressions sexuelles sur les campus américains : <https://www.projectcallisto.org/>.

³⁹ L'adresse de cette page est la suivante : www.lausanne.ch/harcelement.

⁴⁰ Pour une illustration de cette notion, voir notamment la vidéo « Tea Consent » disponible sur Internet : https://www.youtube.com/watch?v=Wzkb5N_h0kY.

susciter la discussion sur le respect des femmes dans l'espace public, y compris dans un contexte festif. Cette campagne sera financée par le budget ordinaire de la Direction de la sécurité et de l'économie.

8. Réponses aux postulats et à la résolution

8.1 *Postulat de Mme Léonore Porchet et consorts « Pour une lutte contre le harcèlement de rue fondée sur l'éducation »*

Le postulat, déposé le 8 janvier 2017 et renvoyé directement à la Municipalité pour étude et rapport le 7 mars 2017, demande d'examiner des mesures de lutte contre le harcèlement de rue dans le domaine de l'éducation telles que :

- la mise en place rapide d'une campagne de sensibilisation sur le harcèlement de rue et mieux faire connaître les sanctions contre ses formes pénalement répréhensibles ;
- proposer des cours pour aider les victimes et les témoins ;
- en collaboration avec le canton, compléter les cours d'éducation sexuelle dispensés dans les classes pour en axer une partie du contenu sur le consentement et le harcèlement ;
- former la police aux problématiques spécifiques des violences sexistes ;
- donner aux femmes et aux personnes LGBTI les moyens de lutter elles-mêmes contre le harcèlement de rue notamment en facilitant le dépôt de plainte et l'identification des harceleurs dans la mesure du possible (par une application par exemple) ;
- encourager la population à parler des cas de harcèlement pour dissiper le tabou qui existe autour de ses actes ;
- participer à la semaine internationale contre le harcèlement de rue.

Réponse de la Municipalité :

La Municipalité partage largement les préoccupations de la postulante. Elle propose d'ailleurs dans ce rapport-préavis des mesures dans le domaine de l'éducation et de la prévention :

- la formation des acteurs de la sécurité au sens large, en commençant par celle de la PML ;
- la sensibilisation d'autres publics-cibles, par exemple des structures d'accueil, comme les foyers de l'EVAM accueillant des mineurs non accompagnés ;
- l'insertion d'informations relatives au harcèlement de rue dans le portail Internet www.sois-prudent.ch et, en cas de réédition de celui-ci, dans le fascicule cantonal « Reste cool, sois prudent » élaboré par les conseils régionaux de prévention et de sécurité ;
- le développement d'un dépliant d'informations sur le harcèlement de rue à l'intention du grand public ;
- le lancement d'une campagne de sensibilisation sur le harcèlement de rue ;
- le renforcement des interventions de prévention dans les écoles de la PML, qui insistera sur la notion de consentement.

Le canton et d'autres partenaires du parapublic et des milieux associatifs mettront également des moyens au service de la prévention du harcèlement de rue.

Par la présente, la Municipalité estime avoir répondu au postulat de Mme Léonore Porchet.

8.2 *Postulat de Mme Léonore Porchet et consorts « Pour une application mobile contre le harcèlement de rue à Lausanne »*

Le postulat, déposé le 11 janvier 2017 et renvoyé directement à la Municipalité pour étude et rapport le 7 mars 2017, demande d'examiner :

- la mise à disposition d'un système permettant de signaler les cas de harcèlement, voire de dénoncer les harceleurs, d'alerter des proches, ou même de porter plainte de manière facilitée contre les auteurs, au moyen d'une application Smartphone lausannoise qui serait créée à cet effet ;
- l'extension d'une telle application à tous les types de violences verbales et physiques.

Réponse de la Municipalité :

La Municipalité partage le besoin identifié par la postulante de mettre à disposition des victimes un système de signalement des cas de harcèlement en mettant à disposition un outil informatique à cet effet. Comme relevé précédemment, les actes relevant du harcèlement de rue ne sont que rarement rapportés à la Police. Aussi, la Municipalité mettra à disposition du public un outil permettant non seulement de signaler les faits interprétés comme du harcèlement de rue par les victimes, qui n'auraient pas encore été rapportés à la Police, mais aussi d'avoir un suivi de la problématique. Les autorités pourront informer en retour les personnes sur le cadre légal et les ressources disponibles pour les victimes. Pour ce faire, un formulaire en ligne sera développé dans le courant de l'année 2018. Cet outil sera mentionné dans le dépliant d'informations sur le harcèlement, qui sera lui aussi mis à disposition en 2018. Il est cependant utile de rappeler ici que, dès lors que la victime se sent menacée, il convient de faire appel directement à la Police en appelant le 117, et qu'elle peut déposer une plainte pénale, dès lors qu'il s'agit d'actes pénalement répréhensibles.

Par la présente, la Municipalité estime avoir répondu au postulat de Mme Léonore Porchet.

8.3 Résolution de Mme Léonore Porchet adoptée par le Conseil communal suite à son interpellation de « Hey mad'moiselle... Il se passe quoi avec le harcèlement de rue à Lausanne ? »

La résolution de Mme Léonore Porchet du 24 mai 2017 demande d'examiner des mesures contre le harcèlement de rue sur tous les plans, notamment celui de l'éducation, de la sécurité et de l'environnement urbain.

Réponse de la Municipalité :

La résolution rejoint pleinement la volonté de la Municipalité. Après avoir chiffré le harcèlement de rue à Lausanne, la Municipalité a développé une stratégie globale de lutte contre le phénomène avec ses partenaires, qu'ils soient publics, parapublics ou privés.

Cette stratégie globale intègre des mesures dans différents domaines :

- dans un premier temps, celui de la sécurité, par la présence dissuasive renforcée dans l'espace public grâce à la PML, ainsi qu'aux CN, afin de sécuriser le domaine public, en particulier le centre-ville durant les soirées de fin de semaine ;
- celui du renforcement de la capacité des acteurs de la sécurité au sens large à répondre aux différentes manifestations du harcèlement de rue, par la clarification des possibilités de poursuite pénale ; pour les autres acteurs de la sécurité au sens large, cette formation pourra être adaptée et mise à disposition ;
- dans un deuxième temps, celui de l'aménagement urbain, en tenant compte des besoins des groupes vulnérables, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Lumières, ainsi que dans les projets d'aménagements et les diverses démarches participatives menées par la Ville ;
- celui de l'éducation en faisant usage des prérogatives communales dans ce domaine, en travaillant à différents niveaux pour sensibiliser la population : notamment par le renforcement des activités de prévention de la PML dans les écoles et, plus directement, en développant un dépliant d'informations sur ce thème et, enfin, en lançant une campagne de sensibilisation sur le harcèlement de rue, destinée plus spécifiquement aux hommes, au printemps 2018.

Par les différentes mesures évoquées ci-dessus la Municipalité, estime que le présent rapport tient lieu de réponse à la résolution et demande au Conseil communal de prendre acte de celle-ci.

9. Cohérence avec le développement durable

La lutte contre le harcèlement de rue s'inscrit pleinement dans la dimension sociale du développement durable, en contribuant à lutter contre les discriminations dont sont victimes les femmes et les personnes LGBTI dans l'espace public. En outre, elle contribue également à promouvoir une société solidaire en invitant, puisque cette lutte implique non seulement la mobilisation des autorités et de ses partenaires, mais plus largement la sensibilisation de la population.

10. Aspects financiers

10.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

10.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville. L'augmentation de la dotation en personnel de la brigade de la jeunesse sera mise au budget 2020 selon les montants attribués dans le cadre du programme de législature. Les autres dépenses figurent au budget ordinaire ou feront l'objet de demandes spécifiques auprès d'autres organismes et institutions.

11. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2017/59 de la Municipalité, du 14 décembre 2017 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la stratégie municipale de lutte contre le harcèlement de rue ;
2. d'approuver la réponse municipale au postulat de Mme Léonore Porchet et consorts « Pour une lutte contre le harcèlement de rue fondée sur l'éducation » ;

3. d'approuver la réponse municipale au postulat de Mme Léonore Porchet et consorts « Pour une application mobile contre le harcèlement de rue à Lausanne » ;
4. de prendre acte de la réponse de la Municipalité à la résolution de Mme Léonore Porchet adoptée par le Conseil communal suite à son interpellation « Hey mad'moiselle... Il se passe quoi avec le harcèlement de rue à Lausanne ? ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

Rapport de commission sur le préavis no 2017/59

« Lutte contre le harcèlement de rue : bilan et perspectives/Réponse aux postulats et résolution de Mme Léonore Porchet »

Rapporteur : Denis Corboz

Membre présent :

Mme Antonela Vonlanthen (rempl. Mme Laurence Mundiger)

Mme Caroline Alvarez Henry

Mme Françoise Decollogny (rempl. Romain Felli)

Mme Françoise Piron

Mme Éliane Aubert

Mme Sara Gnoni

Mme Céline Misiego

M. Philipp Stauber

Mme Sandra Pernet

Membres excusés :

M. Xavier Compagny

Mme Sandrine Schlienger

Représentant-e-s de la Municipalité et de l'administration

M. Pierre-Antoine Hildbrand, Conseiller municipal

M. Tanguy Ausloos, délégué à la jeunesse

Mme Yolande Gerber, adjointe à l'Observatoire de la sécurité

Date et heure : 7 mars 2018, 16h30 – 18h15

Le Municipal rappelle que Lausanne est la ville qui a certainement le plus débattu et traité le thème du harcèlement de rue. Il indique qu'il est difficile de calibrer les interventions de la Municipalité dans ce domaine. Les moyens d'action peuvent être éducatifs et répressifs.

Une commissaire remarque le préavis est très axé sur la sécurité, alors que le harcèlement de rue est d'abord un problème de sexisme, et le harcèlement de rue n'est que l'un de ses manifestations. On y parle beaucoup des femmes, mais d'autres minorités pourraient être mentionnées. Elle regrette que certains aspects ne soient pas traités : urbanistiques, participatifs et financiers. Cela peut donner l'impression que certaines Directions n'ont pas été impliquées dans l'élaboration du rapport-préavis.

D'autres commissaires saluent le travail très fouillé de ce rapport-préavis et son intérêt.

Plusieurs éléments sont salués dans ce RP :

- Une enquête a été menée
- un recensement des différents organismes et associations du domaine a été effectué
- le RP opère un renversement du fardeau de la preuve, ce n'est pas à la personne agressée de changer de comportement, mais bien à l'agresseur

Plusieurs questions sont posées :

- Pour quelle raison la création d'une application n'a pas été suivie ?
 - o il ne faut pas donner un faux sentiment de sécurité aux victimes. Si la personne est en danger, elle doit appeler le 117. Passer par une application donnerait l'impression que la victime est en lien direct avec la police, ce qui ne serait pas le cas. Pour un signalement, il faut être précis (heure, lieu) et passer par un formulaire, là encore l'application n'est pas idéale.
 - o Il sera par contre possible de signaler un cas par l'intermédiaire d'un formulaire, et ainsi renseigner la personne sur la possibilité ou non de porter plainte.
 - o Un compte rendu sera fait à la fin de la 1^{re} année d'utilisation de ce formulaire (nombre de cas dénoncés, nombre d'utilisation du formulaire, etc.)
- Quelles sont les mesures qui pourraient être prises pour améliorer l'espace public et le sentiment de sécurité (éclairage, largeur des rues).
 - o L'agrandissement des trottoirs va être réalisé
 - o Des réflexions sur l'espace public vont être réalisées, mais cela concerne le service de l'urbanisme et SPADOM
 - o Un postulat sur les marches exploratoires a été déposé et il fera l'objet d'un Rapport Préavis
- Comment conscientiser les auteurs (jeunes et adultes) ?
 - o Une campagne de prévention destinée aux jeunes hommes va être lancée ainsi que dans les foyers EVAM pour mineurs non accompagnés
- Quel est le ressenti du Conseil de jeunes par rapport à cette problématique ?
 - o M. Ausloos indique que le CdJ a créé une commission sur le harcèlement de rue, lancé une table-ronde et mené une action de rue le 25 novembre 2017.
 - o Le CdJ est associé à la campagne qui est mise en place par l'Observatoire de la sécurité

Le directeur de la police rappelle la difficulté de mettre des amendes, car il s'agit là de parole contre parole, c'est donc difficile de prouver l'infraction.

Une commissaire se dit surprise qu'on ne parle que de victimes femmes. Il faudrait se poser la question de la place des hommes. Est-ce que la parole d'hommes victimes de harcèlement serait écoutée de la même manière que celle des femmes victimes? La commissaire pense que non, la parole d'une femme est plus facilement crue. La prévention devrait s'adresser à tout le monde et ne pas stigmatiser que les hommes. De plus les comportements des filles ces dernières années se sont transformés (alcool, langage).

Il est rappelé que Rapport-préavis ne peut pas tout englober, que la problématique est large et que dans la grande majorité se sont des femmes qui sont harcelées et que le rapport de force physique homme-femme est évidemment défavorable aux femmes.

Un commissaire trouve l'approche du Rapport-préavis sexiste envers les hommes. Les garçons vivent dans des régimes de femmes (écoles) et que cela les structures. Il pense que les filles ont été privilégiées à l'école et les garçons harcelés. La prévention n'aura aucun effet, car les idées seront déjà formées dans l'enfance.

Réponses apportées à différentes questions lors du passage en revue du RP :

- Concernant la prévention dans le canton, il est indiqué qu'il existe une unité de prévention et promotion de la santé (PSPS) qui organise avec des médiateurs et médiatrices et des délégué-e-s santé des actions dans les écoles sur la thématique du harcèlement.
- M. Hildebrand rappelle que la Police donne des formations à ses collaborateurs et collaboratrices. Le but de ces formations est de rendre plus attentif l'accueil des personnes harcelées et de mieux prendre en compte leurs besoins.
- Le dépliant mis à disposition de la population expliquera les droits des victimes, il sera diffusé pendant la campagne de sensibilisation. Il sera aussi proposé lors d'actions de sensibilisation et pour les formations.
- Le poste de Mme Forny, chargée de prévention à la Brigade de la jeunesse, sera dédoublé. Elle intervient dans les écoles sans uniforme. Son travail est complémentaire aux messages délivrés par les infirmières scolaires. Les interventions de Mme Forny se font sur le harcèlement et le cyberharcèlement.
- Une commissaire se félicite du dédoublement du poste de Mme Forny, mais elle rappelle qu'il serait opportun que ce poste supplémentaire soit occupé par un homme. Il faut pouvoir s'adresser à tout le monde.
- M. Hildebrand pense que l'âge des intervenants est aussi important. Il ne faudrait pas une personne trop proche de l'âge des élèves, mais au contraire une personne qui fasse figure d'autorité.
- Une commissaire rappelle l'importance d'avoir des personnes formées à la prévention et non pas qu'à l'animation, la différence est importante.
- Un premier bilan des actions menées sera fait après la 1^{re} campagne de sensibilisation.
- Le montant de ces mesures proposées se monte à 6 chiffres et est pris en partie sur le budget ordinaire de l'observatoire de la sécurité, du DSR et du Corps de Police.

La commission vote les quatre conclusions en une seule fois.

Les conclusions du rapport-préavis sont acceptées par 8 voix pour, 0 non et 1 abstention.

Le rapporteur, Denis Corboz

Sécurité et économie

Réfection du réseau d'adduction d'eau potable du Pays-d'Enhaut Réalisation du potentiel hydroélectrique sur deux sites

Préavis N° 2018/07

Lausanne, le 1^{er} mars 2018

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La Municipalité de Lausanne, par son Service de l'eau, en collaboration avec Romande Energie Renouvelable S.A. (RER S.A.), souhaite renouveler des conduites et ouvrages centenaires. Cela permettra la réalisation de plusieurs sites de turbinage et la valorisation du potentiel hydroélectrique des adductions du Pays-d'Enhaut.

Le site comporte deux vallées, l'Eau Froide et la Torneresse, qui se rejoignent au carrefour de l'Etivaz. La vallée de la Torneresse comporte quatre sources, la vallée de l'Eau Froide comporte cinq sources. Après la réunion des deux vallées, la source des Bornels est introduite dans la conduite qui rejoint le réservoir du Cubly puis, via une conduite forcée, est dirigée jusqu'à Sonzier, où Romande Energie (RE) turbine l'eau. Le Service de l'eau prélève ensuite un débit maximum de 14'500 l/min et la traite avant de l'acheminer jusqu'à Lausanne. Le surplus éventuel descend à la centrale électrique de Taulan pour y être aussi turbiné.

Historiquement, RE a toujours utilisé l'eau pour produire de l'électricité, et Lausanne l'a prélevée comme ressource d'eau potable. Cette répartition a été à nouveau formalisée dans une convention signée en 2016, qui définit également la propriété des ouvrages et la répartition des frais d'entretien.

La grande partie du linéaire de conduites a plus de 100 ans et doit être renouvelé. Une opportunité se présente aujourd'hui de remplacer les conduites dans les vallées de l'Eau Froide et de la Torneresse en raison d'un projet de turbinage de l'eau des deux vallées, mené par RE. Ce projet hydroélectrique présente l'avantage pour RE de valoriser le potentiel énergétique restant de cette adduction et pour Lausanne de renouveler les conduites et améliorer les ouvrages pour les aspects liés à la qualité de l'eau et à la sécurité alimentaire.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 5'000'000.- (HTVA) pour renouveler ces installations.

2. Historique

2.1 *La distribution de l'eau à partir de 1850 à Lausanne*

Dès le milieu du 19^e siècle, les Lausannois décident de distribuer l'eau au moyen de canalisations, de manière à la rendre disponible non seulement dans chaque quartier, par l'intermédiaire des fontaines, mais aussi dans chaque maison. Lausanne capte et canalise les sources des alentours. Ces captages s'avèrent toutefois insuffisants.

Deux événements marquent cette période :

- le captage et l'amenée de la source du Pont-de-Pierre au-dessus de Montreux ;
- l'amenée des eaux de Bret à Lausanne pour l'eau « industrielle ».

Toutefois, ces nouveaux apports d'eau ne suffisent pas et trois projets sont étudiés :

- la reprise des eaux de Bret pour l'eau potable ;
- le pompage au Léman ;
- le captage et l'amenée de l'eau du Pays-d'Enhaut avec la Société Electrique Vevey-Montreux (SEVM), aujourd'hui filiale de RE.

C'est cette dernière solution qui est retenue pour des motifs liés à l'économie touristique et médicale. La Ville exécute elle-même une conduite de 29.8 km entre Sonzier et le réservoir du Calvaire à Lausanne, tandis que la SEVM réalise 16 captages, 13 km de galeries et 16 km de conduites en terrains difficiles. En 1901, après deux ans de travaux, l'eau du Pays-d'Enhaut alimente Lausanne et offre, grâce à son turbinage, l'énergie nécessaire aux tramways de la Riviera. Simultanément, la Ville, en achetant la Société des eaux de Lausanne puis, en 1907, la Société des eaux de Pierre-Ozair, municipalise la distribution de l'eau.

2.2 *Convention entre RE et Lausanne*

RE et Lausanne ont conclu, le 22 janvier 2016, une convention concernant la propriété et l'utilisation des sources et des aménagements des eaux du Pays-d'Enhaut établissant les modalités de leur copropriété relative aux sources, aménagements et conduites des eaux du Pays-d'Enhaut, de la centrale de Sonzier et de la centrale de Taulan, ainsi que la répartition des charges financières en découlant. La convention précise que la propriété des ouvrages est paritaire, à l'exception des ouvrages liés exclusivement au turbinage qui sont à la charge de RE, et de ceux liés exclusivement à la qualité de l'eau qui sont à charge de Lausanne. Le volume à disposition de Lausanne a été augmenté à 5'800'000 m³ et le prix du volume supplémentaire a été adapté pour prendre en compte les coûts de production de l'énergie. Le présent projet fait l'objet d'un avenant à la convention, dont les principes sont détaillés au chapitre 6.1.

3. Remplacement des conduites

Environ 15% de l'alimentation en eau potable de la région lausannoise provient de captages situés au Pays-d'Enhaut, sur la Commune de Château-d'Oex. Les conduites d'adduction datant du début des années 1900 deviennent vétustes et leur remplacement est nécessaire. L'ensemble des infrastructures (conduites et ouvrages) est la propriété paritaire de RE et du Service de l'eau. L'adduction du Pays-d'Enhaut est composée de dix captages. La vallée de la Torneresse, comporte quatre sources : La Molaire, Clos Ister Amont, Clos Ister Aval et Petit Revers, tandis que la vallée de l'Eau Froide en comporte cinq : Planpérette, Les Becques, Confluent inférieur, Mollien et Maulatreys. Ces eaux provenant des deux vallées sont ensuite réunies à l'Etivaz, pour être acheminées aux Bornels – où l'eau du captage des Bornels est introduite – puis sont acheminées au réservoir de Cubly, via plusieurs galeries d'amenée, pour être turbinées à la centrale de Sonzier puis de Taulan pour la part non prélevée par Lausanne.

Le linéaire de conduites à remplacer s'élève à environ 7'200 m de conduites soit :

- 1'870 m de conduites dans la vallée de l'Eau Froide ;
- 5'330 m de conduites dans la vallée de la Torneresse, le tronçon entre l'Etivaz et la chambre des Bornels n'étant considéré qu'au niveau du carrefour de l'Etivaz sur une distance de 115 m.

Les conduites seront remplacées sur un tracé proche ou identique au tracé actuel, afin de conserver les droits de passage existants et de minimiser l'impact sur l'environnement.

Le permis de construire devrait être délivré en juillet 2018. L'appel d'offres public pourrait être lancé dans le courant du deuxième semestre 2018. Le début des travaux est envisagé pour le printemps 2019. Ces derniers se poursuivront sur une durée de trois ans, soit jusqu'à la fin de 2021. La planification tient également compte de la nécessité de maintenir un des deux bras en service, afin d'alimenter en eau l'usine de Sonzier pendant toute la durée des travaux.

4. Projet de turbinage de RE

Profitant du remplacement des conduites, trois projets de turbinage ont été étudiés par RE afin de valoriser le potentiel énergétique des ces eaux captées en altitude. Ces projets sont économiquement rendus possibles grâce à la rétribution à prix coûtant (RPC) du courant injecté. Il faut préciser que, pour pouvoir toucher cette rétribution, le permis de construire doit être délivré d'ici à juillet 2018. Tous les coûts liés au turbinage seront intégralement pris en charge par RE (ouvrages, turbines, surdimensionnement des conduites, etc.).

Description des projets

Un premier projet prévoit de turbiner l'eau entre la chambre de mise en charge de la Molaire (altitude 1'405.7 m) et une centrale implantée au Petit Revers (altitude axe turbine 1'314.0 m) avec une conduite de diamètre de 400 cm d'une longueur totale de 2'233 m. Le débit d'équipement est de 160 L/s, pour une dénivellation de 91.7 m.

Un deuxième projet nommé « Etivaz » englobe les deux projets de turbinage des eaux des vallées de la Torneresse et de l'Eau Froide avec deux turbines indépendantes installées dans une centrale commune aux Plans :

- Eau froide avec mise en charge au Maulatreys (altitude 1'271.8 m), conduite de diamètre de 600 mm, débit d'équipement de 400 L/s ;
- Torneresse avec mise en charge au Petit Revers (altitude 1'312.8 m), conduite de diamètre de 400 mm, débit d'équipement de 200 L/s.

Voir situation schématique à l'annexe 1.

5. Cohérence avec le développement durable

Depuis 1901, les eaux du Pays-d'Enhaut permettent l'apport annuel de 5 à 6 millions de m³ d'eau potable. La gravité permet aussi l'économie de 5 à 6 millions de kWh pour le Service de l'eau. Ces volumes n'ont pas besoin d'être pompés depuis le Léman.

La poursuite et l'amélioration de l'exploitation des eaux du Pays-d'Enhaut, qui sont proposées dans ce préavis, s'inscrivent clairement dans l'optique du développement durable, notamment par la production annuelle de 4.6 millions de kWh d'électricité renouvelable qui sera produite en plus. Par ailleurs, la sécurité d'approvisionnement en eau sera renforcée.

6. Aspects financiers

6.1 Répartition des coûts et planification

Un avenant à la convention du 22 janvier 2016 est en cours de rédaction afin de régler la répartition des charges découlant des études et de la réalisation des travaux de remplacement des

conduites, d'adaptation des ouvrages existants et d'exécution d'ouvrages de turbinage qui doivent être réalisés comme suit :

Ouvrages concernés	Prise en charge des frais
Etude et réalisation du remplacement des conduites d'eau potable sur la base des diamètres existants	RE à 50% - Commune de Lausanne à 50%
Etude et réalisation relatives à l'augmentation des diamètres des conduites pour les besoins de turbinage	RE à 100%
Etude et réalisation des chambres de mise en charge	RE à 100%
Etude et réalisation des centrales de turbinage incluant les groupes de production, les contrôles commande et l'évacuation d'énergie dans le réseau local	RE à 100%
Etude et réalisation des travaux d'assainissement des ouvrages de captage existants	RE à 50% - Commune de Lausanne à 50%
Plus-values pour assurer la qualité de l'eau	Commune de Lausanne à 100%
Instrumentation nécessaire au contrôle et mesure d'eau potable	Commune de Lausanne à 100%

Une clé de répartition définitive sera établie, basée sur les principes ci-dessus, et sur les montants adjugés.

Les coûts estimatifs sont répartis selon les exemples suivant :

Projet de la Molaire

Remplacement des conduites avec le diamètre actuel		Remplacement des conduites avec le diamètre projeté par le projet de turbinage	
	CHF		CHF
Remplacement conduite d'eau potable « Molaire » <i>(La Molaire - Clos Ister Amont, L=2'060 m, DN 250)</i>	1'670'000	Remplacement conduite d'eau potable « Molaire » pour le turbinage <i>(La Molaire - Clos Ister Amont, L=2'233m., DN 400)</i>	2'320'000
TOTAL TRAVAUX DE GENIE CIVIL I HTVA	1'670'000	TOTAL TRAVAUX DE GENIE CIVIL I HTVA	2'320'000
Installations de chantier 7%	117'000	Installations de chantier 7%	163'000
Divers et imprévus 10%	167'000	Divers et imprévus 10%	232'000
Surveillance et frais généraux 15%	251'000	Surveillance et frais généraux 15%	348'000
TOTAL TRAVAUX DE GENIE CIVIL II HTVA	2'205'000	TOTAL TRAVAUX DE GENIE CIVIL II HTVA	3'063'000

La part qui reviendrait à la Ville de Lausanne pour le remplacement des conduites correspond à environ 36% des coûts, soit CHF 1'102'500.- sur un total de CHF 3'063'000.-.

Projet de l'Etivaz

Remplacement des conduites avec le diamètre actuel		Remplacement des conduites avec le diamètre projeté par les projets de turbinage	
	CHF		CHF
Remplacement conduite d'eau potable « Eau Froide » <i>(Maulatreys - Etivaz, L=1'965 m, Az=134 m, DN 300)</i>	1'800'000	Remplacement conduite d'eau potable « Eau Froide » pour le turbinage <i>(Maulatreys - Etivaz, L=1'864 m, DN 600)</i>	2'981'000
Remplacement conduite d'eau potable « Torneresse » <i>(Petit Revers - Etivaz, L=3'136 m, Az=173 m, DN 300)</i>	2'995'000	Remplacement conduite d'eau potable « Torneresse » pour le turbinage <i>(Petit Revers - Etivaz, L=3'094 m, DN 400)</i>	3'518'000
Remplacement conduite d'eau potable « Etivaz - Les Bornels » <i>(Carrefour Etivaz - Conduites existantes, L=115 m, DN 700)</i>	246'000	Remplacement conduite d'eau potable « Etivaz - Les Bornels » pour le turbinage <i>(Carrefour Etivaz - Conduites existantes, L=115 m, DN 700)</i>	246'000
TOTAL TRAVAUX DE GENIE CIVIL I HTVA	5'041'000	TOTAL TRAVAUX DE GENIE CIVIL I HTVA	6'745'000
Installations de chantier 7%	353'000	Installations de chantier 7%	473'000
Divers et imprévus 10%	505'000	Divers et imprévus 10%	675'000
Surveillance et frais généraux 15%	757'000	Surveillance et frais généraux 15%	1'012'000
TOTAL TRAVAUX DE GENIE CIVIL II HTVA	6'656'000	TOTAL TRAVAUX DE GENIE CIVIL II HTVA	8'905'000

La part qui reviendrait à la Ville de Lausanne pour le remplacement des conduites correspond à environ 37% des coûts, soit CHF 3'328'000.- sur un total de CHF 8'905'000.-.

Pour l'ensemble des projets liés au remplacement des conduites, les coûts estimatifs que devrait assumer la commune de Lausanne s'élèvent à CHF 4'430'500.- Il faudra encore ajouter un montant estimé à CHF 550'000.- pour financer les mandats d'étude (mise à l'enquête, appel d'offres, suivi des travaux, etc.) et pour assainir les captages et les ouvrages existants qui seront conservés à terme (chambres de captages et de réunion des sources). Afin de tenir compte des imprévus, le montant total demandé est arrondi à CHF 5'000'000.- (HTVA).

6.2 Subventions

Pour chaque réalisation permettant ou améliorant la disponibilité d'eau pour la défense incendie, une demande de subvention sera adressée à l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA), une fois les travaux terminés. Cette participation est habituellement de 10% du montant des investissements (hors TVA), soit un montant estimé aujourd'hui à CHF 450'000.-, déduction faite de quelques éléments non subsidiés. Les subventions de l'ECA, liées à l'adduction en eau pour l'extinction, seront perçues uniquement par Lausanne.

La RPC, grâce à laquelle les investissements liés aux turbinages sont économiquement viables, sera intégralement perçue par RE.

6.3 Conséquence sur le plan des investissements

Le montant demandé dans le présent préavis figure au plan des investissements pour les années 2018 à 2021 pour un montant de CHF 5'000'000.-, au chapitre 2 « Sécurité et économie », et porte le titre « Réfection captage et adductions deux vallées du Pays-d'Enhaut » pour la planification suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Dépenses d'investissements	2'000.0	2'000.0	1'000.0	0.0	0.0	0.0	5'000.0
Recettes d'investissements	-2'000.0	-2'000.0	-1'000.0	0.0	0.0	0.0	-5'000.0
Total net	0.0						

La nouvelle utilisation temporelle du crédit demandé est résumée dans le tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Dépenses d'investissements	500.0	2'000.0	1'500.0	1'000.0	0.0	0.0	5'000.0
Recettes d'investissements	-500.0	-2'000.0	-1'500.0	-1'000.0	0.0	0.0	-5'000.0
Total net	0.0						

6.4 Incidence sur le personnel

La réalisation des travaux sera confiée dans une très large partie à des entreprises sur la base d'appels d'offres publics. Le personnel du Service de l'eau sera mis à contribution pour surveiller la bien-facture des travaux, relever les conduites nouvellement posées, alimenter la base de données, réaliser les opérations de mise en service (désinfection, essai de pression), etc. Cette surcharge de travail pourra être assumée avec le personnel existant.

Jusqu'à maintenant, le personnel du Service de l'eau n'a été que peu impliqué dans la surveillance et l'entretien de ces installations. En vertu de la nouvelle convention (50% Service de l'eau et 50% RE) et au vu des exigences toujours plus élevées liées à la qualité chimique et bactériologique, le Service de l'eau sera dorénavant plus impliqué dans la gestion et l'entretien de tous ces ouvrages. Cette augmentation du travail pourra aussi être absorbée par les effectifs actuels.

6.5 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation du Service de l'eau ne seront pas modifiées par cette réalisation ou seront absorbées dans le budget ordinaire.

6.6 Charges d'intérêts

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 3%, les intérêts théoriques moyens développés par le coût à la charge du Service de l'eau du présent préavis s'élèvent à CHF 82'500.- par année.

6.7 Charges d'amortissement

Les amortissements seront compensés par la dissolution partielle du fonds de réserve et de renouvellement, en fonction des dépenses réelles dans l'année et en tenant compte des subventions perçues.

6.8 Conséquences sur le budget de fonctionnement

Compte-tenu des éléments présentés ci-dessus, les impacts financiers attendus durant la période 2018-2023 sont les suivants :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
(en milliers de CHF)							
Charges de personnel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'exploitation	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'intérêts	82.5	82.5	82.5	82.5	0.0	0.0	330.0
Amortissement	500.0	2'000.0	1'500.0	1'000.0	0.0	0.0	5'000.0
Total charges suppl.	582.5	2'082.5	1'582.5	1'082.5	0.0	0.0	5'330.0
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus	-582.5	-2'082.5	-1'582.5	-1'082.5	0.0	0.0	-5'330.0
Total net	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

7. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2018/07 de la Municipalité, du 1^{er} mars 2018 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 5'000'000.- (HTVA) pour renouveler les conduites d'adduction du Pays-d'Enhaut, sur les vallées de l'Eau Froide et de la Torneresse, sur un linéaire d'environ 7'200 mètres ;
2. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 en fonction des dépenses réelles dans l'année par la rubrique 2910.331 « Amortissement du patrimoine administratif » du budget du Service de l'eau ;
3. de prélever un montant équivalent à la charge d'amortissement mentionnée au point 2 sur le fonds de réserve et de renouvellement du Service de l'eau rubrique 2910.2820.4 ;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du Service de l'eau ;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus les éventuelles subventions de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) ou de l'attribuer au fonds de réserve et de renouvellement du Service de l'eau rubrique 2910.2820.4 si le crédit est déjà amorti.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

Annexe : plan de situation schématique

Conseil communal de Lausanne

Préavis No. 2018/07 : Réfection du réseau d'eau potable du Pays-d'Enhaut – Réalisation du potentiel hydroélectrique sur deux sites

Rapport de la commission n° 46 suite à sa séance du lundi 16 avril 2018

Membres présents :

M. Ph. Stauber (PLC), rapporteur

Mmes A. Aubert (EàG), A. Berguerand (Les Verts), E. Pascuas Zabala (PS)
MM R. Joosten (PS), A. Mach (PS), J. Teuscher (PS), G. Gaudard (PLR),
J-F. Cachin (PLR), B. Rudaz (Les Verts), V. Vouillamoz (le Centre),
J-L. Chollet (UDC)

Représentants de la Municipalité et de l'administration :

M. P-A. Hildbrand, Directeur de la sécurité et de l'économie
M. S. Apothéloz, chef du Service de l'eau
Mme I. Burgy, adjointe de P-A. Hildbrand (pour le PV)

A. Ouverture de la séance et présentation du Service de l'eau

Le président, M. Philipp Stauber, ouvre la séance à 7h30. Suite à la présentation des personnes présentes, le Service de l'eau présente un exposé au sujet de l'adduction d'eau potable du Pays-d'Enhaut au réservoir du Calvaire. L'exposé suscite les questions suivantes :

L'eau du Pays-d'Enhaut alimente le réservoir du Calvaire, mais avant cela elle doit certainement descendre à une altitude inférieure puis remonter. Cela se fait-il par gravité ?

Réponse : L'eau part à une altitude de 700 mètres de Sonzier et il y a environ 100 mètres de dénivellation jusqu'au réservoir du Calvaire (alt. 590 m). Elle passe en effet par des siphons dans lesquels il y a beaucoup de pression, mais remonte par un effet que l'on peut appeler « vases communicants ».

Quel est l'apport des sources de Thierrens ?

Réponse : Il est de 1'000 à 1'500 litres par minute, ce qui est marginal par rapport à une ressource comme celle du Pays-d'Enhaut.

Est-ce que l'eau turbinée est réutilisée comme eau potable ? Est-elle filtrée ?

Réponse : Oui, les installations de turbinage sont faites pour ne pas altérer l'eau. D'ailleurs l'eau n'est filtrée que depuis 2013, année d'entrée en fonction de l'usine de Sonzier.

Qui est propriétaire des terres sur lesquelles se trouvent les sources ?

Réponse : Pro Natura est propriétaire d'une partie, Lausanne et Romande Energie sont propriétaires de celles où se trouvent les captages, Château-d'Oex ainsi que des agriculteurs sont également propriétaires d'un certain nombre. De plus, on ne paie pas de prix de location pour le passage des conduites.

Est-ce que la Ville de Lausanne est actionnaire de Romande Energie ? A quel pourcentage ?

Réponse : Oui, elle est actionnaire à 2.91 % (chiffre confirmé hors séance). Cela n'est pas suffisant pour qu'elle ait un pouvoir de décision.

Est-ce que les SIL sont associés au projet ?

Réponse : La relation historique avec Romande Energie a rendu les choses trop compliquées pour que les SIL puissent entrer dans la partie.

Est-ce que les travaux pour les turbinages auront un impact environnemental ?

Réponse : Pour ce qui concerne le local principal, il sera en dehors de la zone « naturelle », il y aura donc peu d'impact. Pour le petit local qui se trouve plus en amont, l'impact sera surtout celui des travaux. Des contacts ont été pris au préalable pour exposer le projet à Pro Natura et aux agriculteurs. Toutes les mesures possibles seront prises pour diminuer les impacts.

Est-ce que Lausanne a l'obligation d'acheter l'électricité produite ?

Réponse : Non, car Romand Energie veut conserver l'électricité pour elle-même. Elle peut toucher la RPC pour ce projet, c'est pourquoi les travaux doivent démarrer rapidement (l'urgence sera demandée par la Municipalité).

Quelle est la valeur à neuf du tracé Etivaz-Sonzier puis Sonzier-Lausanne ?

Réponse : Sur le tracé Etivaz-Sonzier se trouve une conduite forcée qu'il faut rénover pour un montant total de CHF 8 millions, dont la moitié sera à la charge de Lausanne. Ce montant a été accordé dans le cadre du préavis complémentaire pour l'usine de Sonzier. Les travaux commenceront prochainement. Pour sécuriser et rénover une partie du tracé Sonzier-Lausanne, un montant de 31 millions est prévu au plan des investissements. La valeur à neuf de tout le tracé, y compris le tracé de la conduite du Pont-de-Pierre, est de l'ordre de CHF 100 millions.

Est-ce qu'il y a un intérêt à conserver cette ressource ?

Réponse : Oui. En effet, l'eau arrive par gravité à Lausanne et le renouvellement des conduites ne se fait que tous les 100 ans. De plus, ce sont des volumes d'eau pompés en moins depuis le lac, ce qui fait des économies d'électricité. Il y a également un aspect de sécurité d'approvisionnement : on n'a pas d'eau potable en provenance du lac sans électricité. Grâce aux ressources gravitaires, la population lausannoise peut être alimentée avec 100 litres d'eau par jour et par personne en cas de coupure importante.

Un commissaire estime qu'en comparant l'eau du lac et l'eau de source du Pays-d'Enhaut, il n'y a pas à hésiter sur les montants à engager. Selon lui, il faudrait même faire un label commercial *Eau du Pays-d'Enhaut*.

Quelle est la durabilité de ces nouvelles conduites ? En quel matériau sont-elles construites ?

Réponse : Il s'agit de fonte ductile qui n'est pas cassante comme la fonte grise et qui est protégée de la rouille par une couche en polyuréthane. Le service la pose depuis 30 ans maintenant. On peut estimer être tranquille pour un siècle de plus.

La pluviométrie va changer avec le changement climatique. Avez-vous déjà vu des tendances ? Cela aura-t-il un impact sur la production de cette ressource ?

Réponse : Selon les derniers calculs, la baisse du volume annuel pourrait être de l'ordre 10 à 15%. Il faut aussi tenir compte des variations saisonnières : cette ressource fournit peu d'eau potable en hiver du fait de son altitude, par contre, elle produit jusqu'en juillet, ce qui est très intéressant.

Le service a-t-il déjà envisagé de se raccorder au réservoir de l'Hongrin en cas de pénurie ?

Réponse : Non, cela n'a pas été envisagé car le lac Léman est une ressource plus que suffisante.

Que se passe-t-il avec cette eau si l'usine de Sonzier subit une panne électrique ?

Réponse : L'usine consomme peu d'énergie car l'eau y transite de manière gravitaire. L'électricité consommée sert aux contrôles et commandes ainsi qu'aux rétrolavages des membranes. Il est possible d'amener et de brancher un groupe électrogène dans le cas d'une panne de courte durée. On peut également contourner l'usine, prendre l'eau et la chlorer comme cela était fait jusqu'en 2013.

Quelle est la part du surplus qui part à Taulan ?

Réponse : À Sonzier, le Service de l'eau prélève un débit maximum de 14'500 l/min et la traite avant de l'acheminer jusqu'à Lausanne. Le surplus éventuel qui descend à la centrale électrique de Taulan pour y être turbiné peut se monter jusqu'à 20'000 l/min.

Un commissaire aurait souhaité se rendre compte sur place de la situation. M. Hildbrand confirme que l'idée de base était d'emmener la commission sur place pour montrer l'ampleur de l'ouvrage et de l'enjeu. Il a été renoncé à cette option afin d pouvoir présenter le plus rapidement possible le préavis au Conseil. La Municipalité ayant adopté un nouveau préavis concernant une réfection de conduites au Pont-de-Fenil, celui-ci donnera l'occasion d'aller sur place et aussi d'aller voir les captages des deux vallées.

B. Revue des chapitres du préavis point par point

Chapitres 1 et 2 : pas de remarques

Chapitre 3

Un commissaire fait remarquer que l'échéancier n'est pas très clair dans la mesure où il utilise le conditionnel pour les dates. Il souhaite aussi connaître la situation avec les permis octroyés par les autorités cantonales. M. Apothéloz indique que le projet n'avait pas encore été mis à l'enquête lors de la rédaction du préavis. La procédure de mise à l'enquête pour des objets liés à l'eau potable est assez particulière, car elle est définie par la loi sur la distribution de l'eau (LDE) et non par la LATC. Aujourd'hui, les incertitudes liées aux oppositions éventuelles sont levées et l'appel d'offres pourra être lancé dès l'acceptation du préavis par le Conseil. Quant aux permis, le service a fait une consultation préalable et tenu

compte des remarques.

Chapitre 4

Concernant le diamètre de 400 cm indiqué au 2^{ème} paragraphe, il s'agit d'une erreur de rédaction, le diamètre de la conduite prévu par le 1^{er} projet étant de 400 mm.

Un commissaire souhaite connaître les conséquences pour le projet si Romande Énergie n'obtient pas la rétribution à prix coûtant (RPC) du courant injecté. Selon M. Apothéloz, le projet est sur la liste d'attente pour la RPC et estime qu'il ne devrait pas poser de problème si les délais sont tenus. Par ailleurs, l'avenant à la convention prévoit qu'en cas de refus de l'une ou l'autre partie, tout s'arrête. Il précise que le risque financier d'un refus est lié aux études qui ont déjà été faites pour un montant inférieur à CHF 200'000.

Chapitre 5

Un commissaire estime que l'eau potable devient un enjeu majeur de ce siècle, que le Conseil communal a un devoir d'exemplarité et, par conséquence, le devoir d'engager des montants nécessaires pour maintenir les ressources en eau potable.

Chapitre 6

Point 6.1 : En réponse à plusieurs questions, M. Apothéloz indique que l'avenant est de la responsabilité de la Municipalité et ne contient rien de plus que ce qui est mis dans le préavis. Concernant la répartition financière selon le diamètre final, il précise que le service a prévu d'obtenir tous les éléments utiles pour pouvoir calculer les coûts avec le diamètre d'origine.

Point 6.2 : M. Apothéloz indique que Romande Energie est seule à toucher la RPC du fait qu'elle paie l'ensemble des coûts liés au turbinage, que Lausanne dispose d'un volume annuel de 6,5 millions de m³ d'eau à Sonzier, et qu'en cas de besoin supplémentaire, elle paie le surplus à Romande Energie selon un calcul de perte liée aux coûts de vente de l'électricité.

Points 6.3, 6.4 et 6.5 : pas de remarques

Point 6.6 : Un commissaire s'étonne du montant des charges d'intérêt dans la mesure où l'investissement est déjà complètement amorti à fin 2021. Selon M. Hildbrand, le calcul repose sur un mode de calcul d'intérêts théoriques qui est utilisé pour tous les préavis.

Selon une communication de la Directrice des finances et de la mobilité suite à la séance de commission, les charges d'intérêt effectivement facturées au projet seront de l'ordre de 39'100 francs.

Point 6.7 : M. Apothéloz indique que le fonds de réserve et de renouvellement sert à faire face à des imprévus ou à financer des objets qui ont été adjoints tardivement au plan des investissements. Le fonds se monte à environ 20 millions de francs actuellement. Le service possède un autre fonds pour la reconstruction de l'usine de St-Sulpice. Les deux fonds sont alimentés à chaque bouclement des comptes, l'activité liée à l'eau potable étant auto-financée. M. Hildbrand précise que la commune ne peut pas faire de bénéfice avec l'eau

potable, que les surplus éventuels sont mis dans le fonds de réserve et que l'activité est soumise à la surveillance des prix. Quant aux durées d'amortissement, un changement interviendra avec l'entrée en vigueur de MCH2.

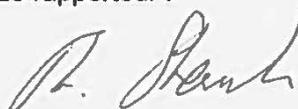
Point 6.8 : pas de remarques

C. Conclusions du préavis (chapitre 7)

Les conclusions 1,2,3 et 5 sont acceptés à l'unanimité par la commission. La conclusion 4 est accepté par 11 oui avec une abstention.

Lausanne, le 7 mai 2018

Le rapporteur :



Philipp Stauber

Annexe :

- Statistiques de production d'eau potable

